

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024 – 19H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 04 décembre 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric à l'exception des délibérations n°DEL20241210_09 et DEL20241210_10	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
ROUILLIER Caroline	X	BLAIN Catherine
RINEAU Michelle	X	MORNIER Sophie
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
LARCHER Elodie	X	COLMARD Etienne

Étaient absents excusés : Jean-Martial HAEFFELIN, Eric HERVOUET pour les délibérations n°DEL20241210_09 et DEL20241210_10

Étaient absents : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Sophie MORNIER

Ordre du jour

1. Moyens Généraux

- DEL20241210_01 Décisions modificatives 2024
- DEL20241210_02 Budgets primitifs 2025
- DEL20241210_03 Vote des taux d'imposition 2025
- DEL20241210_04 Participation financière au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée
- DEL20241210_05 Révision des différents tarifs à appliquer au 01^{er} janvier 2025
- DEL20241210_06 Convention partenariale avec l'OGEC Mère Teresa – Restaurant scolaire de Boufféré
- DEL20241210_07 Modification du tableau des effectifs

- DEL20241210_08 Recours contractuels pour accroissement temporaire et saisonnier
- DEL20241210_09 Contrat collectif de la prévoyance du personnel
- DEL20241210_10 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- DEL20241210_11 Rémunération des agents recenseurs
- DEL20241210_12 Convention de mise à disposition des services communaux au Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée
- DEL20241210_13 Rapport annuel de l'élu mandataire au titre de l'exercice 2023 – Vendée Expansion SPL

2. Vie locale, culture et sportive

- DEL20241210_14 Dégrogation au repos dominical des commerces locaux pour l'année 2025

3. Education, familles et cohésion sociale

- DEL20241210_15 Dotations scolaires – Fournitures pédagogiques
- DEL20241210_16 Dotations scolaires – Activités péri-éducatives
- DEL20241210_17 Participation aux charges de scolarisation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée
- DEL20241210_18 Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association
- DEL20241210_19 Aide au financement des repas de l'école primaire privée – AGECAM Montaigu
- DEL20241210_20 Subvention complémentaire – Association Pitchounes et Ratatouille
- DEL20241210_21 Projet Educatif de Territoire

4. Environnement, mobilités et aménagement du territoire

- Point d'information relatif aux réseaux de chaleur urbains
- DEL20241210_22 Acquisition d'un bien immobilier – 22 Place de l'Eglise – Boufféré
- DEL20241210_23 Cession foncière d'une parcelle – 18 Rue de la Robinière – Montaigu
- DEL20241210_24 Annulation du périmètre de prise en considération de la ZAC des Hauts de Montaigu
- DEL20241210_25 Dénomination de voie – Rue Henri Joyau – Montaigu
- DEL20241210_26 Acquisition foncière d'une parcelle appartenant à M. SAUVION – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20241210_27 Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière – La Durbelière – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20241210_28 Cession foncière – La Durbelière – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20241210_29 Cession foncière de parcelles constituant l'ilot B du Lotissement les Noëlles – Tranche 1 – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20241210_30 Acquisition foncière de parcelles – Le Clos de la Bonninière – Saint Hilaire de Loulay
- DEL20241210_31 Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal – Maigre-Souris – Saint Hilaire de Loulay
- DEL20241210_32 Cession foncière d'un délaissé communal – Maigre-Souris – Saint Hilaire de Loulay
- DEL20241210_33 Désaffectation et déclassement de parcelles dans le cadre du projet de la construction d'Unité d'accueil des Personnes Agées Désorientés – Saint Hilaire de Loulay
- DEL20241210_34 Cession foncière de parcelles à Vendée Habitat dans le cadre du projet de la construction d'Unité d'accueil des Personnes Agées Désorientés – Saint Hilaire de Loulay

5. Espaces publics et moyens techniques

- DEL20241210_35 Convention SyDEV n°2024.ECL.0629 – Travaux de rénovation de l'éclairage public – Place des Juniors – Boufféré
- DEL20241210_36 Avenant à la convention SyDEV n°2023.ECL.1136 – Travaux neufs d'éclairage public – Impasse des Acacias – La Guyonnière

6. Informations diverses

DEBUT DE LA SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal de la séance précédente

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

M. le Maire : Nous ouvrons cette séquence budgétaire dans un climat politique national inédit. Lors du DOB, j'étais préoccupé comme vous, par l'instabilité politique nationale qui faisait peser de lourdes conséquences sur les décisions financières pourtant indispensables à prendre.

Je dois dire que depuis, je suis encore moins rassuré - et je suis sûr que vous partagez ce sentiment quand on voit le « spectacle » donné par certains de nos représentants nationaux. Notre gouvernement est de nouveau intérimaire ... pour combien de temps ? Quel sera le prochain ?

Le plus grave, c'est que toute cette agitation politique du moment n'arrivera pas à masquer la situation dramatique de la dette de l'Etat.

Les 3 300 milliards d'euros de dette publique, son poids croissant, et le déficit annuel du budget supérieur à 6% du PIB seront encore aggravés si finalement aucune des mesures proposées par le gouvernement Barnier ne s'appliquent... bref, le mur se rapproche et que l'Etat reprenne tel quel, le budget de 2024, ne règlera rien.

Alors dans un tel contexte pour notre pays, on a pu tous ici être amenés à se demander si on devait vraiment adopter un budget pour Montaigu-Vendée, maintenant, en décembre...

Et j'ai envie de vous dire, au contraire, plus que jamais, c'est le moment.

Poser une trajectoire des recettes comme des dépenses, fixer un cap en fonctionnement comme en investissement, ce n'est plus seulement une exigence de bonne gestion comme les années précédentes, c'est un devoir désormais car :

- C'est notre rôle d'être à la fois prudent, responsable et capable de maintenir nos investissements. Et pour ça, on doit voter notre budget.
- C'est notre rôle de responsable de donner une trajectoire locale claire à nos équipes municipales, qui en ont besoin pour mener les actions et services indispensables aux habitants et aux entreprises, sans prendre de retard.

Se défausser et retarder l'échéance ne servirait à rien : ceux qui croient que dans les mois à venir, nous verrons s'ouvrir une période plus sereine et propice à un vote sûr, sont dans le déni.

Je ne sais pas plus que vous si le futur budget de l'Etat en 2025 sera finalement un copié-collé du budget 2024, ou s'il finira par reprendre les axes courageux anticipés par le gouvernement Barnier, ou s'il sera encore tout autre chose.

Ce qui est sûr c'est que la situation financière très préoccupante de la France sera toujours la même, et pourrait encore s'aggraver.

Les collectivités, comme les autres acteurs de la société auront à faire un effort important et durable ces prochaines années, et cela, c'est un fait inéluctable.

Avoir conscience de cela, c'est prendre les mesures que nous vous proposons pour ce budget et qui traduisent une volonté de tenir à la fois la responsabilité et la poursuite des investissements indispensables à notre bassin de vie, ceux qui viennent d'être lancés et qui doivent être payés, et ceux qui seront demain utiles.

Nous allons également poursuivre nos efforts de réduction de nos dépenses.

Efforts d'économie sur toutes nos charges de gestion courantes (chapitre 011), et c'est toujours plus difficile chaque année puisqu'il n'y a plus grand chose à réduire... toutefois, nos nouveaux locaux mutualisés avec l'agglomération nous y aideront grandement. Nous allons réussir à proposer une baisse des charges à caractère général de 0,4%.

Avant de donner la parole à notre adjoint aux finances, Daniel, pour une présentation complète de ce budget, je souhaitais dire quelques mots des investissements.

Avec 14,2 millions d'euros sur tous les budgets d'investissement confondus, 2025 sera une année de poursuite de nos investissements pour préparer l'avenir, ce que nous devons à nos enfants.

L'année 2025 présentera à nouveau un programme d'équipement ambitieux au service de nos habitants, avec plus de 10 millions d'€ inscrits au budget principal.

Des investissements phares pour nos enfants :

- Ecole Jules Verne à Montaigu
- Aménagement secteur du Grand Logis Saint Georges de Montaigu
- Rénovation école des Jardins à Montaigu
- Etudes crèche de Saint-Hilaire-de-Loulay

Des investissements phares pour la pratique sportive :

- Salle de sports de Saint Georges de Montaigu (La Petite Maine)
- Les vestiaires de La Guyonnière

Des investissements phares pour la qualité de vie et notre patrimoine :

- Aménagement rue de Tiffauges
- Dans les Hauts de Montaigu, la démolition des 2 dernières tours de l'Aurore

- Dans le cadre de notre schéma vélo communal, que nous voterons cette année mais je vous propose d'ores et déjà d'inscrire au budget : La piste cyclable Boufféré - Gare
- Plan Arbres

Des investissements essentiels pour le commerce, le logement (à travers les budgets annexes) :

- Les Quais Saint-Hilaire
- Les Noëlles
- Les Caillaudières
- Les Vignes

Nos investissements, c'est aussi le réseau de chaleur que nous évoquerons tout à l'heure, et la poursuite de notre action sur les maisons de santé.

Nous voterons également des enveloppes globales comme l'année dernière d'un montant total de 2 millions d'euros : par exemple pour les espaces verts, les bâtiments et la voirie dont nous discuterons des montants ensuite en commission.

De la même façon, la répartition de l'enveloppe des subventions aux associations sera examinée dans quelques semaines et votée à la fin de l'hiver. Il ne sera pas possible de faire de miracle à la hausse mais nous préserverons au mieux les crédits alloués aux associations.

La nécessité de poursuivre nos projets et nos investissements nous conduisent à avoir un choix compliqué à faire s'agissant de la hausse des taux d'imposition. Je l'avais annoncé lors du DOB : il n'était pas possible d'exclure d'emblée dans un tel contexte une hausse des impôts à Montaigu Vendée.

Nous avons dû faire face à l'inflation, à la hausse des indices de la construction ayant impacté nos charges de fonctionnement et d'investissement.

Nous avons dû faire face à la suppression de la taxe d'habitation qui a impacté notre dynamique de recettes fiscales.

Maintenant, que la loi spéciale envisagée soit votée ou non, on sait très bien que les coupes budgétaires demandées aux collectivités reviendront en 2025. Ne pas les anticiper, c'est prendre le risque de ne plus pouvoir financer les investissements et services indispensables aux habitants.

C'est pourquoi, même si une décision d'ajustement des taux d'imposition, ne réjouit jamais personne, elle est incontournable pour pouvoir répondre à ces enjeux de développement des services à la population, et aux indispensables investissements que je viens d'évoquer.

Sans ajustement des taux, je ne suis pas en mesure de garantir le socle minimum de 2,5 millions d'euros d'autofinancement indispensables pour la réalisation de nos investissements.

C'est donc en toute cohérence que pour cette année 2025, nous devons faire cette anticipation et prévoir une hausse modérée de 3%, soit un produit estimé à environ 250 000 €.

Malgré cela, et même si ce n'est qu'une faible consolation, nous resterons parmi les communes les moins imposées des Pays de la Loire, eu égard à notre taille de commune. Et je continuerai à faire tout ce qui est possible et en mon pouvoir pour que cela reste le cas.

Face aux lignes de crête des finances publiques nationales, plus que jamais localement, ici, nous adoptons la ligne de conduite que nous nous sommes fixés depuis 2020 : un budget ambitieux en investissement et prudent en fonctionnement.

MOYENS GENERAUX

1 – Décisions modificatives 2024

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Pour clôturer les écritures comptables de l'exercice 2024, des ajustements de crédits de dépenses et de recettes sont nécessaires sur le budget principal et le budget annexe Opérations d'aménagement urbain. Il a été proposé au Conseil municipal d'approuver les décisions modificatives ci-dessous.

Budget principal

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	197 000,00 €	197 000,00 €
011 Charges à caractère général	80 000,00 €	
66 Charges financières	84 000,00 €	
042 opérations d'ordre (amortissements)	33 000,00 €	
74 Dotations et subventions		197 000,00 €

INVESTISSEMENT	-979 000,00 €	-979 000,00 €
AP 2000A Ecole Jules Verne	-900 000,00 €	
AP 7001A Val d'Asson 2	-80 000,00 €	
AP 1001B Eglise de Boufféré	-50 000,00 €	
AP 2001A Restaurant scolaire Boufféré	-24 000,00 €	
Op 1001 Eglises MO	8 000,00 €	
Op 4001	-42 000,00 €	
Op 5000	-10 000,00 €	
Op 6000	72 550,00 €	
Op 7000	-550,00 €	
Op 8009	2 000,00 €	
204 Subventions d'équipement	9 000,00 €	
16 Emprunts et assimilés	36 000,00 €	-546 000,00 €
13 Subventions d'équipement		-66 000,00 €
024 Produits de cession		-400 000,00 €
040 Opérations d'ordre (amortissements)		33 000,00 €
Total général	-782 000,00 €	-782 000,00 €

Budget annexe Opérations d'aménagement urbain

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €
011 Charges à caractère général	-2 000,00 €	
66 Charges financières	2 000,00 €	
043 Opérations d'ordre dans la section	2 000,00 €	2 000,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
Total général	2 000,00 €	2 000,00 €

Le Conseil municipal APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget 416300 Budget principal.

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 5 voix contre (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Camus)

Observations éventuelles :

Le Conseil municipal APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget 16306 Opérations d'aménagement urbain.

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 5 voix contre (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Camus)

Observations éventuelles :

2 – Budgets primitifs 2025

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires le 13 novembre 2024 et après présentation en commission Moyens Généraux du 27 novembre 2024, il convient d'approuver le budget primitif 2025 pour le budget principal et les trois budgets annexes.

Convention	Fonctionnement	Investissement	Total général
16300 Budget principal			
Dépenses	20 198 000 €	12 158 000 €	32 356 000 €
Recettes	20 198 000 €	12 158 000 €	32 356 000 €

16302 Immobilier de commerce			
Dépenses	178 100 €	1 293 000 €	1 471 000 €
Recettes	178 000 €	1 293 000 €	1 471 000 €
16340 Service extérieur Pompes Funèbres			
Dépenses	183 000 €	153 000 €	336 000 €
Recettes	183 000 €	153 000 €	336 000 €
16306 Opérations d'aménagement urbain			
Dépenses	9 417 900 €	8 659 100 €	18 077 000 €
Recettes	9 417 900 €	8 659 100 €	18 077 000 €

Le Conseil municipal APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal.

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 5 voix contre (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus*)

Observations éventuelles :

M. Etienne Colmard : Monsieur le Maire, comme vous peut-être, nous avons appris par la presse les choix budgétaires de la Région avec la très forte diminution des subventions culturelles, mais également les baisses de subvention à la Mission locale, structure qui accompagne les jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leurs recherches d'emploi et les aides à lever les freins, en matière de santé, de logement, de déplacement, de formation, etc.

Diminution également des subventions aux associations qui œuvrent en faveur de l'égalité femmes-hommes et pour l'accompagnement des femmes victimes de violences et leur mise à l'abri.

Si nous condamnons toutes ces baisses de subventions, c'est sur ce dernier point que nous souhaitons particulièrement échanger avec vous ce soir puisque nul doute que vous devez partager notre point de vue. En effet lors du conseil municipal de juin 2023, nous avons marqué notre solidarité face à ces violences lors d'une minute de silence. Vous aviez, Monsieur le Maire, dressé un état des lieux des violences intrafamiliales sur notre territoire, en rappelant les chiffres nationaux : en France une femme est tuée tous les 3 jours.

Lors de vos cérémonies des vœux, vous avez réitéré vos propos soulignant que notre territoire n'était pas épargné par les faits de violences intrafamiliales, vous aviez donné le chiffre de 140 faits de violences intrafamiliales en 2023 et affirmé votre volonté d'accompagner les familles. Nos divergences sont nombreuses mais sur ce point, il semble que nous partagions la même lecture et la nécessité de poursuivre ce combat.

Dans son communiqué de presse du 25 novembre, au lendemain de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, l'Union Régionale Solidarités Femmes dénonce la décision du conseil régional des Pays de la Loire de supprimer la subvention qui lui était allouée, ainsi que celles versées directement aux associations départementales Solidarité Femmes ou SOS Femmes. L'association indique : *« La subvention du Conseil Régional à l'URSF représente 80 % des subventions qu'elle reçoit. Cette coupe budgétaire porte un grave préjudice à des structures essentielles qui œuvrent quotidiennement pour accompagner, protéger et soutenir les femmes victimes de violences et leurs enfants. »*. En faisant le choix de diminuer, voire de supprimer, les subventions aux associations qui œuvrent pour l'accompagnement et la mise à l'abri des victimes et ce au lendemain de la journée de lutte contre les violences, la Région fragilise les actions engagées par ces acteurs, actions indispensables et complémentaires de l'action des collectivités.

Nous proposons ce soir comme nous l'avons fait dans un élan commun en juillet pour défendre l'ouverture des urgences d'adresser une motion commune à la Région pour demander le maintien des subventions à ces associations qui œuvrent sur notre territoire.

M. le Maire : Monsieur Colmard, La première chose que je veux vous dire c'est que je partage effectivement votre point de vue sur la nécessité de lutter contre toutes les violences intrafamiliales. C'est une nécessité particulièrement chez nous et je vous confirme que nous sommes, avec l'agglomération, de plus en plus engagés là-dessus.

Depuis peu de temps, nos actions se multiplient en effet.

A Mon Espace Familles et Santé, de nombreuses structures se succèdent en diverses permanences dont le nombre a augmenté ces derniers mois : la maison des ado, Médiation 49, le CIDFF, le conciliateur de justice, l'UDAF et SOS femmes.

La gendarmerie nationale dispose désormais d'une assistante sociale spécialisée dans ces questions-là ; Nous organisons aussi une journée de formation à destination des professionnels de la jeunesse et des animateurs enfance sur le thème du repérage des enfants en danger et de la réalisation d'informations préoccupantes. 30 professionnels ont été formés cette année. C'est une action du plan Familles et Santé.

Nous organisons une formation aussi sur le repérage des enfants vivant dans un contexte de violence familiale animée par SOS femme 85. 20 professionnels ont été formés en 2024.

Et nous allons aussi mettre en place un temps de formation sur le repérage des signes de violence conjugale.

Nous aurons bientôt également un outil nouveau avec le contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance qui nous permettra je l'espère, de mener de nouvelles actions de prévention et de répression en la matière.

Enfin, vous le savez, même si je préfère rester discret là-dessus, nous sommes amenés à mettre à l'abri de temps en temps des femmes et des familles qui doivent être isolées d'un conjoint violent. Je vous donne rendez-vous spécialement vous, M. Colmard, au prochain CCAS où nous aurons une décision à prendre particulièrement sur ce sujet-là.

C'est une cause primordiale, c'est un combat sociétal. Je le partage avec vous.

Cependant, je ne suis pas dupe. Je vois bien la grosse ficelle derrière cette question. Vous cherchez sans doute à me faire dire que je ne suis pas d'accord avec les réductions budgétaires de la Région et ainsi désavouer mon adjoint, Antoine Chéreau, par ailleurs 1^{er} vice-président de la Région.

Et si je ne le fais pas, vous chercherez à me faire passer pour un vilain politicien sans cœur, critique dont Mme Moranzais est victime à longueur de journée.

Je ne rentrerai pas dans ce jeu-là pour trois raisons :

- D'une part parce que le budget de la Région n'est pas voté. Vous admettez qu'il serait curieux de voter un vœu par anticipation.
- D'autre part parce que lorsqu'on souhaite faire une dépense publique, je crois qu'on se doit de proposer aussi les économies à faire en face. Vous vous contentez de vouloir dépenser. C'est le plus facile en somme.
- Enfin et surtout parce que je crois que le combat contre les violences faites aux femmes et aux enfants est une cause qui ne doit jamais être instrumentalisée à des fins politiciennes. Et là manifestement, c'est le cas.

Votre vœu ne sera donc pas mis au vote. Par contre nous poursuivons nos actions concrètes.

Est-ce qu'il y a des questions sur le budget ou des interventions ?

Mme Sophie Arzul : Désolée, nous ne sommes pas très bien organisés ce soir avec nos absents.

M. le Maire : Nous le comprenons très bien, pas de problème.

Mme Sophie Arzul : Ce soir, c'est un budget au détriment des habitants que vous nous demandez de voter. Nous y reviendrons dans plusieurs délibérations. + 5 % pour les tarifs de locations de salles et autres services municipaux, + 5 % pour les tarifs de cantine/périscolaire, + 3 % pour la taxe foncière, hier à priori en Conseil d'agglomération une hausse de la redevance déchets. Une enveloppe constante pour les subventions aux associations, alors même que nous ne connaissons pas leurs demandes et leurs besoins. Vous avez l'art de présenter ces augmentations par montant : 2 € par-ci, 3 € par-là. Mais, toutes ces augmentations nous interrogent. Vous êtes en effet bien prompt à appliquer l'inflation voire plus pour les recettes que pour les dépenses. Aucune augmentation des fournitures de dotations pédagogiques pour les écoles, une enveloppe constante pour les associations. Il semble qu'aujourd'hui votre politique de gestion saine atteigne ses limites et que vos projets de début de mandat, 9 millions d'euros pour la rénovation des trois églises doivent être supportés par les habitants. Quel choix ? Quelle priorité ? C'est le travail que nous aurions voulu faire en commission mais quoique vous en disiez, les commissions ne sont pas un lieu de travail puisque nous ne débattons pas.

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur le budget ? Non.

Le quoi qu'on en dise, je ne sais pas quoi vous dire. Il faut être deux pour débattre, Mme Arzul. Nous avons déjà eu cette réflexion à d'autres reprises. Je ne vais pas m'étendre là-dessus.

Sur les tarifs de révision des salles et sur les différents tarifs qui seront proposés tout à l'heure – vous anticipez mais ce n'est pas grave, nous l'avons prévu effectivement dans le budget – ce sont des tarifs qui n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années. Il faut donc à un moment donné se mettre en cohérence à la fois avec l'augmentation des coûts de fonctionnement, notamment par exemple pour les salles avec les charges d'électricité et de chauffage mais à la fois aussi avec le temps d'agents.

Vous commencez votre intervention en indiquant que nous le faisons au détriment des habitants, je ne peux même pas accepter ce terme-là. Au contraire, nous le faisons pour nos habitants et sur un temps long. Nous gérons d'une part le quotidien d'une commune et d'autre part, les projets sur l'avenir. Nous avons une particularité à Montaigu-Vendée : nous avons une commune très jeune qui nous oblige ainsi à investir dans les écoles. Par exemple, vous ne nous reprochez pas d'investir sur l'école Jules Verne, en tout cas je ne crois pas. Je trouve donc déplorable d'indiquer que c'est au détriment des habitants.

Et puis vous revenez encore une fois sur la question des églises. Je vais donc redire encore une fois que les églises sont notre patrimoine, c'est notre civilisation. Avoir une église au cœur d'un bourg, c'est aussi une manière de se raccrocher à quelque chose qui forme notre identité.

Si on faisait tout ce qu'on faisait ici simplement pour vivre le quotidien, au jour le jour, sans se raccorder sur ce qu'on est, sur ce qui fait aussi la qualité de notre pays, de notre beau pays la France, nous aurions perdu quelque chose. Alors effectivement ce sont des investissements mais des investissements pour au moins 50 ans, je pense, voire plus.

Je vais m'arrêter là, je ne vais pas apporter plus d'eau à votre moulin.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Mme Sophie Arzul : Concernant les habitants, nous qui sommes sur le terrain, nous avons quand même beaucoup de retours d'habitants qui nous parlent de gaspillage.

M. le Maire : Ecoutez, je pense être probablement plus sur le terrain que vous. Nous voyons les habitants au quotidien avec les élus. Effectivement, vous en voyez peut-être d'autres, je ne vous le reproche pas. C'est très bien. Le gaspillage, nous pouvons toujours critiquer certains choix faits. En tout cas, chaque euro dépensé l'est avec une idée en tête qui est de servir les habitants, de servir le développement de nos entreprises, de servir le commerce de proximité.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme Sophie Arzul : Disons qu'en tant que minorité, nous n'avons pas les mêmes retours que vous en tant que majorité.

M. le Maire : D'accord, en tant que minorité/opposition, vous avez probablement d'autres retours mais dites-nous les gaspillages ? C'est comme la remarque de M. Hubert Piveteau qui est absent aujourd'hui, qui nous proposait de diminuer le budget des associations. Lesquelles ? Quels sont les gaspillages ? Dites-nous.

Mme Sophie Arzul : En 2025, nous avons eu un retour sur le gaspillage des dépenses de la flamme olympique.

M. le Maire : En 2024 ?

Mme Sophie Arzul : En 2024 pardon.

M. le Maire : D'abord, ce n'est pas du tout le retour que nous avons eu. Nous avons dépensé exactement le budget voté en début d'année 2024. Ce sont 26 000 habitants, 26 000 personnes qui sont venues ici à Montaigu-Vendée, dont plus de la moitié des enfants, des jeunes, qui ont eu l'occasion de participer à cet événement national formidable qu'ont été les jeux olympiques dans notre pays. Cet événement a montré que nous étions capables de faire de grandes choses dans notre pays, comme en ce moment avec la cathédrale Notre-Dame à Paris. Participer à de tels événements est un cadeau que nous avons reçu et que nous voulions partager avec nos habitants, parmi les plus jeunes d'entre eux. Si vous considérez qu'il s'agit d'un gaspillage alors que la flamme olympique a mis un regard sur des personnes qui ne venaient jamais à Montaigu et qui se posaient la question « Qu'est-ce que c'est que cette belle ville ? » et sur des commerces de proximité présents, et bien écoutez, nous n'avons pas la même notion de gaspillage.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Mme Sophie Arzul : Nous aurions pu mettre moins cher en faisant un bel événement.

M. le Maire : Mais, Mme Arzul...

Mme Sophie Arzul : C'est à chaque fois comme ça, on peut faire de beaux événements en mettant moins d'argent.

M. le Maire : Très bien.

Mme Sophie Arzul : Votre politique, c'est toujours de faire plus plus pour rayonner, pour rayonner...

M. le Maire : Est-ce que vous m'entendez parler de rayonner ? Là, vous confondez avec d'autres communes. Vous utilisez des mots que je n'emploie pas. Vous utilisez et je reparle de votre critique sur la Région, des termes qui sont les vôtres mais qui ne sont pas les miens. Je n'ai pas parlé de rayonner, j'ai dit que nous avons mis la lumière sur Montaigu-Vendée, notamment sur les commerces de proximité de Montaigu. Notre boussole est celle-là pour que notre territoire soit attractif pour l'emploi, pour les entreprises. Puis chaque euro de la flamme a été compté, vraiment.

Est-ce qu'il y a d'autres sujets ?

Le Conseil municipal APPROUVE le budget annexe « Immobilier de commerce ».

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 5 voix contre (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus)

Observations éventuelles :

Le Conseil municipal APPROUVE le budget annexe Service extérieur Pompes Funèbres.

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 5 voix contre (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus)

Observations éventuelles :

Le Conseil municipal APPROUVE le budget annexe Opérations d'aménagement urbain.

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 5 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus)

Observations éventuelles :

3 – Vote des taux d'imposition 2025

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH). Ainsi, pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire, soit 16,52%, qui s'ajoute au taux communal.

Pour garantir une compensation à l'euro près, un coefficient correcteur est appliqué. Pour Montaigu-Vendée, ce coefficient correcteur, fixe et pérenne, a été fixé à 0,912469.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui était gelé depuis la réforme, est désormais libre d'évolution pour les communes.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, par délibération n° 2019.01.31-49 en date du 31 janvier 2019, le Conseil municipal avait décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive sur le territoire de la commune nouvelle Montaigu-Vendée, fusion des communes historiques de Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay sur une durée de 12 ans pour les taxes d'habitation, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Il a été proposé à l'assemblée délibérante de voter les taux de fiscalité directe tout en poursuivant le lissage des taux sur 12 ans, dispositif engagé depuis 2019, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties → taux de 36,40 % en hausse de 3%
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties → taux de 49,43 % inchangé
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires → taux de 22,41 %, en hausse de 2,91% en vertu de la règle de lien entre les taux

Le Conseil municipal DÉCIDE de fixer les taux de fiscalité directe locale de 2025 comme suit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,40 %**
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **49,43 %**,
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **22,41 %**

DIT que le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale de 2025 (produit attendu des taxes + allocations compensatrices – coefficient correcteur) s'élève à 10 594 000 €, DIT que le dispositif d'intégration fiscale progressive sur une durée de 12 ans et engagé depuis 2019, continue de s'appliquer et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 5 voix contre (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus)

Observations éventuelles :

4 – Participation financière au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

L'article 25 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 précise les recettes d'exploitation et de fonctionnement dont dispose le Centre Communal d'Action Sociale, animateur du projet social local :

- Les subventions versées par la commune,
- Les produits provenant des prestations de services fournies par le CCAS (loyers des pavillons Foyer Soleil, ...)
- Les versements effectués par les organismes d'assurance maladie, d'assurance vieillesse, les caisses d'allocations familiales (CAF) ou par tout autre organisme ou collectivité, au titre de leur participation financière aux services gérés par le CCAS
- Le produit des prestations remboursables (les avances remboursables)
- Les subventions d'exploitation et les participations (du département pour les actions de prévention...)
- Les remboursements des frais liés à l'établissement des dossiers de demandes d'aide sociale légale (par le département)
- Les ressources propres du CCAS, notamment celles provenant des dons et legs qui lui sont faits, etc.

L'action sociale locale portée par le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée comprend :

- Le versement de subventions aux associations œuvrant dans le domaine social,
- Les aides facultatives financières délivrées aux familles (*banque alimentaire, bons alimentaires, carburants, Pass'sport et culture, et avance remboursable*)
- La gestion locative pour les foyers soleil des communes déléguées de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay
- Les élections de domicile
- Les animations en faveur des Séniors
- Le partenariat pour une proposition de mutuelle communale

Pour financer ce programme d'actions, il a été proposé aux membres du Conseil municipal de verser une participation financière au fonctionnement du CCAS de Montaigu-Vendée à hauteur de 50 000 €.

Le Conseil municipal DONNE son accord pour l'attribution d'une participation financière de 50 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée pour l'année 2025 et DIT que les crédits sont prévus au compte 657362 – Subventions de fonctionnement au CCAS.

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 5 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus)

Observations éventuelles :

5 – Révision des différents tarifs à appliquer au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Par souci de simplification et avant le début du prochain exercice budgétaire, il a été proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter, dans une décision unique, les différents tarifs qui s'appliqueront pour le produit des services à compter du 1^{er} janvier 2025.

Funéraire

PRESTATIONS	TARIFS 2025
Concessions funéraires – emplacement 1 et 2 places	
15 ans	152,00 €
30 ans	228,00 €
Concessions funéraires – emplacement 3 et 4 places	
15 ans	304,00 €
30 ans	456,00 €
Concessions funéraires - Caverne	
15 ans	240,00 €
30 ans	360,00 €
Concessions funéraires - Columbarium	
15 ans	500,00 €
30 ans	750,00 €
Jardins du souvenir	
Dispersion des cendres	Gratuit

Renouvellement concession (anciens cimetières de la Guyonnière et de Saint Georges de Montaigu)	
Caveau 1 et 2 places – 10 ans maximum	101,00 €
Caveau 3 et 4 places – 10 ans maximum	202,00 €
Vente des ouvrages funéraires (HT) - Budget annexe Service extérieur des pompes funèbres	
Caveau 2 places – sans entourage granit	970,00 €
Caveau 2 places – avec entourage granit	1 640,00 €
Caveau 4 places – avec entourage granit (seulement pour le stock du cimetière du Prieuré à Montaigu)	2 362,00 €
Entourage granit pour pleine terre (cimetière du Prieuré à Montaigu)	560,00 €
Cavurne avec plaque granit	335,00 €
Caveau / cavurne rétrocédé	50 % du prix d'un caveau ou cavurne neuf
Plaques – Boufféré (TTC)	
Plaques en granit noir	45,00 €

Salles communales

Petites salles

PRESTATIONS	TARIFS 2025
Boufféré	
Espace CHÂTELET	
Particuliers Montaigu-Vendée	260,00 €
Professionnels Montaigu-Vendée	260,00€
Associations Montaigu-Vendée – manifestations lucratives	70,00 €
Salle de réception du PRESBYTERE	
Particuliers Montaigu-Vendée	90,00 €
Professionnels Montaigu-Vendée	90,00 €
Associations Montaigu-Vendée – manifestations lucratives	70,00 €
La Guyonnière	
HALL BAR Espace AGAPÉ	
Particuliers Montaigu-Vendée	90,00 €
Professionnels Montaigu-Vendée	90,00 €
Associations Montaigu-Vendée – manifestations lucratives	70,00 €
HALL BAR et PETITE SALLE AGAPE	
Particuliers Montaigu-Vendée	260,00 €
Professionnels Montaigu-Vendée	260,00 €
Associations Montaigu-Vendée – manifestations lucratives	70,00 €
FOYER RURAL	
Particuliers Montaigu-Vendée	200,00 €
Professionnels Montaigu-Vendée	260,00 €
Associations Montaigu-Vendée – manifestations lucratives	70,00 €
Montaigu	
Salle des DOUVES	
Particuliers Montaigu-Vendée	200,00 €
Professionnels Montaigu-Vendée	200,00 €
Associations Montaigu-Vendée – manifestations lucratives	70,00 €
Saint-Georges-de-Montaigu	
Maison de quartier de la GRANDE FOSSE	
Particuliers Montaigu-Vendée	90,00 €
Résidents de l'EHPAD le Val des Maines	Gratuité
Professionnels Montaigu-Vendée	Non autorisé
Associations Montaigu-Vendée – manifestations lucratives	Non autorisé
Salle de la GRANGE	
Particuliers Montaigu-Vendée	200,00 €
Professionnels Montaigu-Vendée	200,00 €
Associations Montaigu-Vendée – manifestations lucratives	70,00 €
Saint-Hilaire de Loulay	
FOYER SOLEIL	
Particuliers Montaigu-Vendée	120,00 €
Résidents du Foyer Soleil (demi-tarif)	60,00 €

Professionnels Montaigu-Vendée	Non autorisé
Associations Montaigu-Vendée – manifestations lucratives	Non autorisé
HALL BAR YPRÉSIS	
Particuliers Montaigu-Vendée	260,00 €
Professionnels Montaigu-Vendée	260,00 €
Associations Montaigu-Vendée – manifestations lucratives	70,00 €

Forfait Réveillon du 31 décembre : réservé aux habitants ou associations de Montaigu-Vendée, avec application d'une majoration de + 70% sur le tarif normalement applicable (pour les salles Les Douves, le Hall-Bar et la petite salle Agapé, le Hall-Bar d'Yprésis, Châtelet et le Foyer Rural)

Salles intermédiaires

PRESTATIONS	TARIFS 2025
Saint-Georges-de-Montaigu	
Salle PONT BOISSEAU	
Particuliers et entreprises Montaigu-Vendée	330,00 €
Particuliers – Forfait 2 jours	500,00 €
Associations Montaigu-Vendée – manifestations lucratives – 1 jour	110,00 €
Associations Montaigu-Vendée – manifestations lucratives – 2 jours	170,00 €
Associations Montaigu-Vendée – manifestations lucratives – 3 jours	220,00 €
Saint Hilaire de Loulay	
Salle du CERCLE	
Particuliers et entreprises Montaigu-Vendée	330,00 €
Particuliers – Forfait 2 jours	500,00 €
Associations Montaigu-Vendée – manifestations lucratives – 1 jour	110,00 €
Associations Montaigu-Vendée – manifestations lucratives – 2 jours	170,00 €
Associations Montaigu-Vendée – manifestations lucratives – 3 jours	220,00 €
Salle L'OSÉE – YPRÉSIS	
Particuliers et entreprises Montaigu-Vendée	330,00 €
Particuliers – Forfait 2 jours	500,00 €
Associations Montaigu-Vendée – manifestations lucratives – 1 jour	110,00 €
Associations Montaigu-Vendée – manifestations lucratives – 2 jours	170,00 €
Associations Montaigu-Vendée – manifestations lucratives – 3 jours	220,00 €

Forfait Réveillon du 31 décembre : réservé aux habitants ou associations de Montaigu-Vendée, avec application d'une majoration de + 70% sur le tarif normalement applicable (pour les salles de Montaigu, Saint-Hilaire, Boufféré, La Guyonnière)

Salles majeures

PRESTATIONS	Tarifs 2025
Boufféré	
Espace MAGNOLIAS	
Particuliers et entreprises Montaigu-Vendée	560,00 €
Associations Montaigu-Vendée	
- 1 jour	160,00 €
- 2 jours	220,00 €
- 3 jours	280,00 €
Particuliers, associations et entreprises extérieurs	750,00 €
Mariage Montaigu-Vendée	
- 2 jours	870,00 €
- 3 jours	1 120,00 €
Mariages extérieurs	
- 2 jours	1 180,00 €
- 3 jours	1 520,00 €
La Guyonnière	
Espace AGAPÉ	
Particuliers et entreprises Montaigu-Vendée	560,00 €
Associations Montaigu-Vendée	
- 1 jour	160,00 €
- 2 jours	220,00 €
- 3 jours	280,00 €
Particuliers, associations et entreprises extérieurs	860,00 €

<u>Mariage Montaigu-Vendée</u>	
- 2 jours	870,00 €
- 3 jours	1 080,00 €
<u>Mariages extérieurs</u>	
- 2 jours	1 160,00 €
- 3 jours	1 450,00 €
Montaigu	
SALLE DES FÊTES	
Particuliers et entreprises Montaigu-Vendée	560,00 €
<u>Associations Montaigu-Vendée</u>	
- 1 jour	160,00 €
- 2 jours	220,00 €
- 3 jours	280,00 €
Particuliers, associations et entreprises extérieurs	750,00 €
<u>Mariage Montaigu-Vendée</u>	
- 2 jours	1 190,00 €
- 3 jours	1 540,00 €
<u>Mariages extérieurs</u>	
- 2 jours	1 600,00 €
- 3 jours	2 020,00 €
Saint-Georges-de-Montaigu	
Salle DOLIA	
Particuliers et entreprises Montaigu-Vendée	830,00 €
<u>Associations Montaigu-Vendée</u>	
- 1 jour	250,00 €
- 2 jours	330,00 €
- 3 jours	410,00 €
Particuliers, associations et entreprises extérieurs	1 130,00 €
<u>Mariage Montaigu-Vendée</u>	
- 2 jours	1 310,00 €
- 3 jours	1 690,00 €
<u>Mariages extérieurs</u>	
- 2 jours	1 780,00 €
- 3 jours	2 290,00 €
Saint Hilaire de Loulay	
Espace YPRÉSIS	
Particuliers et entreprises Montaigu-Vendée	740,00 €
<i>Option tribunes</i>	160,00 €
<u>Associations Montaigu-Vendée</u>	
- 1 jour	220,00 €
- 2 jours	300,00 €
- 3 jours	370,00 €
Particuliers, associations et entreprises extérieurs	1 000,00 €
<i>Option tribunes</i>	210,00 €
<u>Mariage Montaigu-Vendée</u>	
- 2 jours	1 240,00 €
- 3 jours	1 570,00 €
<u>Mariages extérieurs</u>	
- 2 jours	1 680,00 €
- 3 jours	2 230,00 €

Les forfaits mariages s'entendent sur 2 ou 3 jours, depuis le vendredi à partir de 10h00 sauf pour la salle des Douves ou Agapé à partir de 16h00. A Montaigu le forfait mariage ne sera appliqué que lorsqu'il y aura location de l'ensemble du complexe salle des fêtes et salle des Douves.

Forfait Réveillon du 31 décembre : réservé aux habitants ou associations de Montaigu-Vendée, avec application d'une majoration de + 70% sur le tarif normalement applicable (pour les salles de Montaigu, Saint-Hilaire-de-Loulay, Boufféré, La Guyonnière)

Vente de livres

PRESTATIONS	TARIFS 2025
Vente de livres	1,00 €

Restauration scolaire, accueil extrascolaire

Restauration scolaire

TARIFS 2025	
Repas enfants (prix unitaire)	
QF ≤ 500€	3,90 €
501 ≤ QF ≤ 700€	4,06 €
701 ≤ QF ≤ 900€	4,22 €
901 ≤ QF ≤ 1200€	4,59 €
1201 ≤ QF ≤ 1350€	4,68 €
1351 ≤ QF ≤ 1500€	4,75 €
1501 ≤ QF ≤ 1900€	4,89 €
1901 ≤ QF	5,00 €
Autres catégories (prix unitaire)	
Repas adultes	8,63 €
P.A.I. (panier repas fourni par les familles)	1,69 €

Accueil extrascolaire et accueil du mercredi

TARIFS 2025 appliqués en fonction du quotient familial	Journée (9h-17h)	A l'heure	Au ¼ d'heure pour le pré et post-accueil
QF ≤ 500 €	8,48 €	1,06 €	0,27 €
501 ≤ QF ≤ 700 €	11,04€	1,38 €	0,35 €
701 ≤ QF ≤ 900 €	13,44€	1,68 €	0,42 €
901 ≤ QF ≤ 1 200 €	18,16€	2,27 €	0,57 €
1 201 ≤ QF ≤ 1 350 €	19,20€	2,40 €	0,60 €
1 351 ≤ QF ≤ 1 500 €	20,40€	2,55 €	0,64 €
1 501 ≤ QF ≤ 1 900 €	21,60€	2,70 €	0,68 €
1 901 ≤ QF	24,00€	3,00 €	0,75 €

Accueil périscolaire

TARIFS 2025 appliqués en fonction du quotient familial	1 ^{ère} heure	Au ¼ d'heures au-delà de la 1 ^{ère} heure
QF ≤ 500 €	2,59 €	0,65 €
501 ≤ QF ≤ 700 €	2,64 €	0,66 €
701 ≤ QF ≤ 900 €	2,73 €	0,68 €
901 ≤ QF ≤ 1 200 €	2,84 €	0,71 €
1 201 ≤ QF ≤ 1 350 €	2,94 €	0,74 €
1 351 ≤ QF ≤ 1 500 €	3,05 €	0,76 €
1 501 ≤ QF ≤ 1 900 €	3,15 €	0,79 €
1 901 ≤ QF	3,26 €	0,82 €

Les enfants accueillis dans le cadre de dispositifs d'Aide Sociale à l'Enfance bénéficient de la tarification sur la base du tarif QF ≤ 500€.

Il est précisé que :

- pour les services « Accueil extrascolaire et accueil du mercredi ainsi que l'accueil périscolaire » : toute heure commencée est due ;
- Des frais de transport, liés à l'usage d'autocars, seront appliqués pour les familles de l'ALSH, commune déléguée de Montaigu : 0.78€ par trajet et par enfant.

Divers

PRESTATIONS	TARIFS 2025
Matériel – Événementiel (location à la journée – prix unitaire)	
Barrière métallique (2,5 m.)	5,50 €
Grille d'exposition (1m. x 2m.)	3,30 €
Remplacement matériel ou mobilier sinistrés	
Verre	1,10 €
Assiette	2,75 €
Tasse	2,75 €
Couvert	1,10 €
Pichet	2,20 €
Corbeille	2,20 €
Plateau	6,05 €
Verseuse à café	16,50 €
Chaise en bois	55,00 €
Chaise composite	33,00 €
Table en bois	275,00 €

Table composite	121,00 €
Matériel technique (micro, ...)	Frais réels
Clé perdue	Frais réels
Claustra	Frais réels
Main d'œuvre communale	
Taux horaire moyen de la main d'œuvre	44,00 €
Prix de vente du bois de chauffage, terre végétale et eau potable	
Bois de chauffage tout venant : le stère	38,50 €
Terre végétale non chargée non livrée : prix du m ³	13,20 €
Vente du m ³ d'eau potable délivré par borne de puisage	1,76 €
Travaux et occupation du domaine public	
Travaux et prestations diverses :	
Echafaudages, stationnements, bennes à gravats, déménagements, matériaux	0,55 €/m ² /jour
Occupation prolongée : base de vie, emprise de chantier, etc.	2,75 €/m ² /mois indivisible
Par des réseaux privés, permanents :	
Secteur urbain (agglomération)	
Câbles aériens en surplomb du domaine public	Non autorisés
Câbles souterrains électriques ou télécommunications sous voie publique	5,50 €/ml/an
Canalisation eau potable ou autre usage (ex. eaux usées)	5,50 €/ml/an
Secteurs ruraux (hors agglomération)	
Câbles aériens en surplomb du domaine public (à proscrire)	2,20 €/ml/an
Réseaux souterrains (sauf usage agricole et irrigation) : gaz, électrique, téléphonique, eaux usées et eau potable, sous voie publique	1,43 €/ml/an
Occupations événementielles :	
Cirques, manèges, stands, chapiteaux, structures manifestations privées	0,55 €/m ² /jour
Occupations commerciales permanentes et (ou) saisonnières :	
Actions commerciales, commerces ambulants, véhicule publicitaire par jour indivisible	
- Abonnés (lundi au vendredi et dimanche par ml de banc)	0,70 €/ml/jour
- Abonnés (samedi)	1,00 €/ml/jour
- Non-abonnés	1,30 €/ml/jour
- Terrasses ouvertes	1,50 €/m ² /mois indivisible
- Terrasses fermées et (ou) couvertes	2,50 €/m ² /indivisible
Prestations réalisées par les services de la ville	
Amenée et rapatriement de panneaux de signalisation temporaire ou neutralisation d'emplacement (fourniture, pose et dépose de panneaux par la ville)	44,00 €/forfait
Location de panneaux de signalisation (uniquement pour les particuliers)	5,83 €/unité
Participation aux frais d'accès chantier, démontage barrières, panneaux, etc.	44,00 €/heure
Reprise urgente de revêtement de tranchée détérioré et dangereux	44,00 €/heure
Redevances additionnelles ou régularisations foncières : travaux ou permission de voirie non déclarés, dommages aux biens publics, irrégularités, etc.	
Occupation du domaine public sans demande d'autorisation (PV de PM)	55,00 €/jour
Absence de signalisation et (ou) défaut d'affichage de l'arrêté de police	55,00 €/jour
Perte, non restitution ou détérioration de panneaux	100,54 €/unité
Compactage ou réfection de tranchée non conforme (si demande ré-intervention non réalisée à J+7)	Frais réels de remise en état
Défaut de nettoyage après occupation (si nettoyage non réalisé à J+1)	Frais réels de nettoyage
Détérioration de surface publique occupée sans autorisation (constat sur site)	Frais réels de remise en état
Branchements aux réseaux d'EP/EU, entrée charretière et abaissement de trottoir	
Branchement au réseau d'eaux pluviales	Frais réels
Branchement au réseau d'eaux usées	Frais réels
Mètre linéaire supplémentaire pour branchement à l'intérieur de la propriété	Frais réels
Entrée charretière	Frais réels
Surbaisse de trottoir	Frais réels
Photocopies tarifs standards	
A4 noir et blanc	0,20€
A4 noir et blanc recto-verso	0,30€
A3 noir et blanc	0,40€
A3 noir et blanc recto-verso	0,60€
A4 couleur	0,40€
A4 couleur recto-verso	0,60€
A3 couleur	0,60€
A3 couleur recto-verso	0,80€
Photocopies tarifs associations	
A4 noir et blanc	0,10€
A4 noir et blanc recto-verso	0,15€
A3 noir et blanc	0,20€
A3 noir et blanc recto-verso	0,30€
A4 couleur	0,20€
A4 couleur recto-verso	0,30€
A3 couleur	0,30€
A3 couleur recto-verso	0,40€
A3 noir et blanc recto-verso	0,30€

Le Conseil municipal **FIXE** les tarifs 2025 tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 5 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus)

Observations éventuelles :

M. le Maire : Vous avez eu en annexe de la notice explicative, les divers tarifs. Ils n'ont pas été augmentés depuis 2021. Par exemple un verre cassé, au lieu de régler 1 €, ce sera 1,10 €, quant au bois de chauffage, le stère est à 38,50 €. Nous sommes déjà très faibles en termes de prix, il s'agit simplement de se mettre à une réalité de coût un peu plus au goût du jour.

6 – Convention partenariale avec l'OGEC Mère Teresa – Restaurant scolaire de Boufféré

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

En 2021, par souci d'optimisation et d'économie du foncier, le Conseil municipal de Montaigu-Vendée s'était engagé dans une démarche d'amélioration de la restauration scolaire et de mutualisation des moyens en restructurant et agrandissant le restaurant scolaire existant de la commune déléguée de Boufféré. Ainsi, cet équipement allait permettre d'accueillir les élèves des deux écoles primaires et du collège Mère Teresa qui a ouvert ses portes en septembre 2021.

Par délibération n°DEL 2021.06.29-17 en date du 29 juin 2021, le conseil municipal de Montaigu-Vendée avait approuvé les termes de la convention partenariale avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) du collège Mère Teresa pour la mise à disposition d'un espace de restauration provisoire, le matériel et la consommation des fluides pendant la phase de travaux de réhabilitation du restaurant scolaire de Boufféré.

A ce jour, les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire sont terminés et réceptionnés. En fonction du coût réel du programme de restructuration et des charges de fonctionnement estimées, il convient de revoir les conditions de mise à disposition de cet équipement avec l'OGEC du collège Mère Teresa.

Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver les termes de la nouvelle convention fixant les conditions de mise à disposition du restaurant scolaire de Boufféré auprès de l'organisme gestionnaire du collège Mère Teresa pour l'accueil de ses élèves et du personnel qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 30 ans, et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis.

Le Conseil municipal **APPROUVE** les termes de la convention partenariale entre la commune de Montaigu-Vendée et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du collège Mère Teresa concernant la mise à disposition du restaurant scolaire à destination des collégiens et du personnel, jointe à la présente délibération, **ABROGE** la décision n°DEL 2021.06.29-17 en date du 29 juin 2021 qui approuvait les termes de la convention partenariale entre l'OGEC du collège Mère Teresa et la commune de Montaigu-Vendée pendant la phase transitoire, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir avec l'OGEC du collège Mère Teresa et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 5 voix contre (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus)

Observations éventuelles :

7 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le cadre d'adaptation du grade aux besoins, selon le tableau ci-après :

Affectation	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
FILIERE TECHNIQUE				
Direction des Moyens Techniques	<u>1 poste</u> Technicien principal 1 ^{ère} classe (Catégorie B) Temps complet	<u>1 poste</u> Ingénieur (Catégorie A) Temps complet	01/01/2025	Adaptation du grade suite recrutement

Le Conseil municipal SUPPRIME et CREE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus, DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse, AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience et AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

8 – Recours contractuels pour accroissement temporaire et saisonnier

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services pour pallier les surcroits temporaires et saisonniers d'activité selon le tableau ci-après :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois	Fonction	Durée	Indice plafond
Filière administrative					
Direction de la relation aux habitants	Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint administratif (Catégorie C)	<u>4 postes</u> Chargé de relation à l'habitant Temps non complet : 8.25/35 ^{ème}	12 mois	IM 366
	Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint administratif (Catégorie C)	<u>1 poste</u> Chargé de relation à l'habitant Temps non complet : 7/35 ^{ème}	6 mois	IM 366
Direction des moyens techniques	Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint administratif (Catégorie C)	<u>1 poste</u> Secrétariat du Service technique Temps complet	6 mois	IM 366
Filière technique					
Direction des moyens techniques	Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint technique (Catégorie C)	<u>1 poste</u> Agent d'entretien espaces verts Temps complet	12 mois	IM 366
	Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint technique (Catégorie C)	<u>1 poste</u> Agent d'entretien exploitation bâtiments Temps complet	12 mois	IM 366
	Accroissement saisonnier Art. 332-23-2°	Adjoint technique (Catégorie C)	<u>14 postes</u> Agent d'entretien Temps complet	1 mois	IM 366
	Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint technique (Catégorie C)	<u>3 postes</u> Agent d'entretien espaces publics et voirie Temps complet	6 mois	IM 366
Direction de l'éducation, de l'enfance et de la famille	Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint technique (Catégorie C)	<u>8 postes</u> Accompagnement enfants en situation de handicap sur le temps méridien Temps non complet : 7/35 ^{ème}	7 mois	IM 366
Filière Animation					
Direction de l'éducation, de l'enfance et de la famille	Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint d'animation (Catégorie C)	<u>1 poste</u> Animateur accueil de loisirs Temps non complet : 10.5/35 ^{ème}	7 mois	IM 366
	Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint d'animation (Catégorie C)	<u>1 poste</u> Animateur accueil de loisirs Temps non complet : 15/35 ^{ème}	7 mois	IM 366

	Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint d'animation (Catégorie C)	<u>2 postes</u> Animateur en accueil de loisirs Temps non complet : 30/35 ^{ème}	1 an	IM 366
	Accroissement saisonnier Art. 332-23-2°	Adjoint d'animation (Catégorie C)	<u>14 postes</u> Animateur BAFA Temps complet	2 mois	IM 366
	Accroissement saisonnier Art. 332-23-2°	Adjoint d'animation (Catégorie C)	<u>2 postes</u> Animateur Petite Enfance Temps complet	1 mois	IM 366
Filière technique ou animation					
Direction de l'éducation, de l'enfance et de la famille	Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint technique ou Adjoint d'animation (Catégorie C)	<u>25 postes</u> Agent de surveillance de la restauration scolaire sur temps de pause méridienne Temps non complet : 7/35 ^{ème}	7 mois	IM 366
Filière animation ou médico-sociale					
Direction de l'éducation, de l'enfance et de la famille	Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint d'animation (Catégorie C)	<u>8 postes</u> Accueil enfants en situation de handicap En accueil de loisirs Temps non complet : 20/35 ^{ème}	1 an	IM 366
		ou Auxiliaire de puériculture (Catégorie B)			IM 373
		Ou Educateur de Jeunes Enfants (Catégorie A)			IM 395

Le Conseil municipal SUPPRIME et CREE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus, DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse, AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience et AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

9 – Contrat collectif de la prévoyance du personnel

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération du 13 février 2024, après avis du CST du 22 janvier 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% des revenus nets des agents (Traitement Brit Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire et Régime Indemnitaire) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'accord collectif local, approuvé par le Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 vient entériner :

- Le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- Leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- Les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Il a été proposé au Conseil municipal d'adhérer à la convention de participation de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la ville de Montaigu-Vendée, souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 et participer financièrement à la cotisation des agents conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :

REVENU BRUT	PART EMPLOYEUR	PART BENEFICIAIRE
< = 1900 €	90%	10%
> 1900 € et < 2500 €	75%	25%
> 2500 € et < 2800 €	60%	40%
> = 2800 €	50%	50%

Le Conseil municipal ADHÈRE à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Montaigu-Vendée, SOUSCRIT à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025, PARTICIPE financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, et telle que présentée ci-dessus.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. Eric Hervouet quitte la salle ne prenant pas part au vote par sa fonction de Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

10 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

La collectivité est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel qui assure aux adhérents une prise en charge financière des dépenses liées aux absences de leurs agents pour raison de santé.

Le contrat conclu avec CNP Assurances en 2022 pour une durée de quatre années, arrivera à son terme et cessera ses effets le 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est prononcé sur la mise en œuvre d'une procédure de marché à adhésion facultative en procédure pour la passation d'un nouveau contrat groupe. Ce dernier prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une nouvelle période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics associés de disposer de taux plus favorable que par une consultation individuelle.

Il a été proposé au Conseil municipal d'adhérer à la démarche de consultation, menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, en vue de négocier un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Le Conseil municipal DONNE habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel et AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. Eric Hervouet quitte la salle ne prenant pas part au vote par sa fonction de Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

11 – Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens Généraux

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes la préparation et la réalisation des opérations de recensement.

Montaigu-Vendée comptant plus de 10 000 habitants, les campagnes de recensement ont désormais lieu tous les ans mais ne concerne qu'une partie de la population.

La prochaine campagne de recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025.

Il convient ainsi de créer 4 emplois d'agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population au titre de l'année 2025 et de fixer leurs rémunérations de la façon suivante et selon les préconisations de l'INSEE :

- un forfait de 80 € pour réaliser la tournée de reconnaissance,
- au prorata du nombre d'imprimés collectés : 4,50 € par feuille de logement remplie (environ 250 foyers/agents recenseurs),
- un forfait de 200 € pour les frais de transport,
- un forfait de 60 € pour chaque séance de formation.

Il a été proposé à l'assemblée délibérante de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs non titulaires pour la campagne de recensement au titre de l'année 2025 et de fixer leurs rémunérations sur la base des éléments précédemment définis.

Le Conseil municipal DÉCIDE de la création d'emplois de non titulaire en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période allant du 16 janvier au 22 février 2025 et FIXE la rémunération brute sur la base des éléments définis de la façon suivante :

- 4,50 € par feuille de logement remplie,
- 200 € pour les frais de transport,
- 60 € pour chaque séance de formation,
- 80 € pour réaliser la tournée de reconnaissance avant le début de campagne.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

12 – Convention de mise à disposition des services communaux au Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Par souci de bonne organisation et afin d'optimiser les services rendus, les membres du conseil municipal ont été invités à valider les termes de la convention de mise à disposition des services communaux (moyens humains et matériels nécessaires) avec le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée, pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments Foyer Soleil, dont le CCAS de Montaigu-Vendée est gestionnaire.

Les services techniques de la commune de Montaigu-Vendée sont mis à disposition du CCAS de Montaigu-Vendée, moyennant le versement d'une participation forfaitaire de 23,50 € de l'heure en fonction du temps passé.

Un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte du CCAS de Montaigu-Vendée sera transmis annuellement au Président du CCAS pour remboursement.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des services communaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments Foyer Soleil annexée à la présente, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et AUTORISE Monsieur le Maire à liquider les sommes dues par le CCAS à la ville de Montaigu-Vendée.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

13 – Rapport annuel de l'élu mandataire au titre de l'exercice 2023 - Vendée Expansion SPL

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens Généraux

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

A cet effet, les membres du conseil municipal ont été invités à prendre acte du rapport de la SAPL Vendée Expansion – SPL au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport annuel de la SAPL – Vendée Expansion SPL - au titre de l'année 2023 qui a servi de base au débat, joint à la présente délibération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

1 – Dérogation au repos dominical des commerces locaux pour l'année 2025

Rapporteur : *Éric HERVOUET, Vice-président de la commission Vie locale, culturelle et sportive*

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.

La décision du Maire doit être prise après avis du conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Au même titre que l'année 2024, il a été proposé à l'assemblée d'autoriser l'ouverture des commerces, ou plutôt l'emploi des salariés des commerces, 5 dimanches au cours de l'année 2025 :

Pour le commerce de détail (hors concessionnaires automobiles) :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 12 janvier 2025
- Dimanche du printemps du livre : 30 mars 2025
- 1^{er} dimanche des soldes d'été : 06 juillet 2025
- 2 dimanches avant Noël : 14 et 21 décembre 2025

Pour les concessionnaires automobiles :

- Dimanche 19 janvier 2025,
- Dimanche 16 mars 2025,
- Dimanche 15 juin 2025,
- Dimanche 14 septembre 2025,
- Dimanche 12 octobre 2025.

Le Conseil municipal AUTORISE l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles, 5 dimanches par an, aux dates telles que présentées, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés subséquents et CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

EDUCATION, FAMILLES ET COHESION SOCIALE

1 – Dotations scolaires – Fournitures pédagogiques

Rapporteur : *Fabienne MULLINGHAUSEN, Adjointe à la Vie Scolaire*

Chaque année et au regard des articles L 212-4 et L 215-5 du code de l'éducation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les dotations scolaires « Fournitures pédagogiques » en fin d'année civile pour N+1. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour toute collectivité avec une école publique.

Cette dotation « fournitures pédagogiques » se décline entre les consommables (papeterie, matériels créatif et administratif) et le fond pédagogique pour les classes (livres, manuels scolaires, documentation générale, logiciel, abonnements pour la BCD, matériel de petit équipement).

La dotation « fournitures pédagogiques » s'entend comme un montant à l'élève : soit 52 € pour l'année 2025, basé sur le nombre d'enfants scolarisés dans chaque école à la rentrée de janvier 2025.

Ainsi, au regard de ces dispositions, et à titre indicatif en lien avec les effectifs scolaires connus à ce jour, l'enveloppe globale s'élèverait à 43 732 € et serait répartie de la façon suivante :

Ecoles publiques du 1 ^{er} degré	Communes déléguées	Montant prévisionnel Année 2025
Amiral du Chaffault	La Guyonnière	4 420 €
Jacques Prévert	Boufféré	8 632 €
Jules Verne	Montaigu	6 084 €
Maternelle Les Jardins	Montaigu	2 808 €
Elémentaire Les Jardins	Montaigu	5 720 €
Les Maines	Saint Georges de Montaigu	8 424 €
Les Petits Cailloux	Saint Hilaire de Loulay	7 644 €

Le montant de cette dotation n'a pas été réévalué cette année, elle n'a pas fait l'objet de demande complémentaire des écoles.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des cinq conseils délégués pour information.

Le Conseil municipal DECIDE de la dotation « fournitures pédagogiques » telle que présentée ci-dessus, ADOPTE les montants proposés, après arrondi, pour les écoles publiques, étant précisé que la commune règlera directement les factures aux fournisseurs, jusqu'à concurrence des sommes allouées, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce budget et DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2025.

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 5 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Camus)

Observations éventuelles :

2 – Dotations scolaires – Activités péri-éducatives

Rapporteur : Fabienne MULLINGHAUSEN, Adjointe à la Vie Scolaire

Chaque année, les membres du Conseil municipal sont invités à voter les dotations scolaires « Activités péri-éducatives » en fin d'année civile pour N+1. Il s'agit d'une dotation qui reste facultative pour les collectivités.

La dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux 12 écoles du 1^{er} degré de la commune : les 7 écoles publiques et les 5 écoles privées.

Les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découvertes, les sorties ainsi que le transport qui leur est inhérent.

Ainsi, il a été proposé l'application :

- D'un montant à l'élève de 22,80 € pour l'année 2025, basé sur le nombre d'enfants scolarisés dans l'école à la rentrée de janvier 2025 ;
- D'une part fixe d'un montant de 782 € par école et par an. Il est précisé que l'école maternelle Jules Verne et l'école élémentaire Jules Verne ayant fusionné à la rentrée de septembre 2024, il sera exceptionnellement maintenu 2 parts fixes pour l'année 2025.

Au regard de ces dispositions, et à titre indicatif en lien avec les effectifs scolaires connus à ce jour, l'enveloppe globale s'élèverait à 54 215,60 € et serait répartie de la façon suivante :

Ecoles de Montaigu-Vendée	Commune déléguée	Montant prévisionnel Année 2025
Amiral du Chaffault	La Guyonnière	2 720,00 €

Jacques Prévert	Boufféré	4 566,80 €
Jules Verne	Montaigu	4 231,60 €
Maternelle Les Jardins	Montaigu	2 013,20 €
Elémentaire Les Jardins	Montaigu	3 290,00 €
Les Maines	Saint Georges de Montaigu	4 475,60 €
Les Petits Cailloux	Saint Hilaire de Loulay	4 133,60 €
Saint Jean Baptiste	Montaigu	5 752,40 €
Saint Joseph	La Guyonnière	3 404,00 €
Saint Martin Durivum	Saint Georges de Montaigu	6 960,80 €
Sainte Marie	Saint Hilaire de Loulay	6 048,80 €
St Joseph	Boufféré	6 618,80 €

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des cinq conseils délégués pour information.

Le Conseil municipal DECIDE de la dotation « activités péri-éducatives » telle que présentée, ADOPTE les montants proposés pour les écoles et PROCEDER à leur versement soit aux coopératives scolaires, pour les écoles publiques, soit aux organismes de gestion, pour les écoles privées, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce budget et DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2025.

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 5 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Camus)

Observations éventuelles :

Mme Sophie Arzul : Concernant ces deux dotations, nous sommes sur les mêmes tarifs que l'année dernière par enfant, c'est ça ?

Mme Fabienne Mullinghausen : Oui.

Mme Sophie Arzul : On n'a pas changé ?

Mme Fabienne Mullinghausen : Non, nous n'avons pas changé.

Mme Sophie Arzul : Alors que nous augmentons de 5% les tarifs des restaurants scolaires pour les familles, pourquoi des différences ?

Mme Fabienne Mullinghausen : Nous avons augmenté l'année dernière. Nous n'allons pas augmenter tous les ans, là, cela correspond aux besoins des écoles.

M. le Maire : Nous sommes absolument dans le problème de la France, Mme Arzul. Il s'agit de savoir comment nous équilibrons nos dépenses de fonctionnement qui sont importantes, utiles. Alors effectivement les familles participent à l'effort, cela nous semble important et le budget de la ville est là en soutien.

Petite remarque : Ici, vous avez 54 000 € de budget indiqués par Mme Fabienne Mullinghausen. Il s'agit d'une dépense facultative, c'est un effort que la ville fait qui n'est pas obligatoire. De façon générale quand même, je vous indique que nous aurons collectivement dans les prochaines années à venir, à s'interroger sur les conséquences de la baisse démographique dans nos écoles et nos différents services. Cela a des conséquences en terme financier, des conséquences sur les effectifs ici ou là. S'agissant d'un calcul à l'effectif, nous aurons à nous interroger si notre mode de calcul ne doit pas être revu. C'est un sujet que j'ouvre que nous n'allons pas régler ce soir. Je le renvoie en commission. Néanmoins, vous avez constaté, vous n'avez pas voté le budget, que le budget comporte beaucoup d'investissements en direction des écoles et principalement, les écoles Jules Verne et des Jardins. Nous croyons vraiment en l'avenir mais nous aurons collectivement à nous interroger sur la baisse démographique si elle se confirme.

3 – Participation aux charges de scolarisation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée

Rapporteur : Fabienne MULLINGHAUSEN, Adjointe à la Vie Scolaire

L'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence entre celle-ci et la commune d'accueil.

L'article R 212-21 du code de l'éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les 3 cas dérogatoires dits de droit (fratrie, raisons médicales de l'enfant, absence de restauration scolaire et de périscolaire sur la commune de résidence).

Ainsi, il convient aux membres du Conseil municipal de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants non-résidents sur la commune et inscrits dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée. Ce coût moyen annuel par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, soit pour l'année scolaire 2023-2024 sur la commune de Montaigu-Vendée :

- 1 875,04 € par an pour un élève de maternelle ;
- 453,76 € par an pour un élève d'élémentaire.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des cinq conseils délégués pour information.

Le Conseil municipal FIXE les participations aux charges de scolarisation des enfants non-résidents sur la commune et inscrits dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée de la façon suivante :

- 1 875,04 € par an et par élève dans les classes maternelles
- 453,76 € par an et par élève dans les classes élémentaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à dossier et à émettre les titres de recettes correspondants.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

4 – Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association

Rapporteur : Fabienne MULLINGHAUSEN, Adjointe à la Vie Scolaire

Il appartient au Conseil municipal de fixer, pour l'année 2025, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées de Montaigu-Vendée qui sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation, le contrat d'association a pour objectif de financer les frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires à hauteur des dépenses engagées pour les écoles publiques.

La subvention de fonctionnement prend la forme d'un forfait d'externat, par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, des écoles publiques qui sont gérées par la collectivité.

Le coût moyen établi distingue le coût d'un maternel et le coût d'un élémentaire ainsi que les frais liés à la classe et ceux directement liés à l'élève :

- 37 652,32 € pour une classe maternelle,
- 8 594,96 € pour une classe élémentaire,
- 69,79 € par an pour un élève quel que soit le niveau

Au regard de ces dispositions, et à titre indicatif en lien avec les effectifs scolaires de chaque école privée connus à ce jour, la participation globale pour l'année 2025, après arrondi, s'élèverait à 961 785 € et serait répartie de la façon suivante :

Ecoles privées de Montaigu-Vendée	Commune déléguée	Nombre prévisionnel d'élèves concernés	Nombre de classes maternelles concernées	Nombre de classes élémentaires concernées	Montant prévisionnel Année 2025
Saint Joseph	Boufféré	232	4	6	218 370 €
Saint Joseph	La Guyonnière	108	2	3	108 627 €
Saint Jean Baptiste	Montaigu	209	3	7	187 708 €
Saint Martin Durivum	Saint Georges de Montaigu	260	4	7	228 919 €
Sainte Marie	Saint Hilaire du Loulay	229	4	6	218 161 €

Sont comptabilisés dans la méthode de calcul, les élèves répondant simultanément aux modalités suivantes au 1^{er} janvier 2025 :

- Accueillis dans une des cinq écoles privées du 1^{er} degré de la commune de Montaigu-Vendée
- Résidant sur la commune de Montaigu-Vendée
- Âgés de 3 ans révolus
- Tous les élèves du dispositif ULIS scolarisés à l'école Saint Jean-Baptiste sont comptabilisés et font l'objet, s'il y a lieu, d'une refacturation de la collectivité vers leurs communes de résidence, sur les montants définis pour les élèves non-résidents.

Le rythme de versement est proposé aux membres du Conseil municipal selon les modalités suivantes :

- Le premier versement, en janvier, à hauteur de 40 % du montant total
- Le deuxième versement, en mai, à hauteur de 40 % du montant total
- Le solde, en août, correspondant à 20 % du montant total

Il est précisé que ce sujet a fait l'objet d'une réunion avec les directeurs des écoles privées et des présidents des organismes gestionnaires des écoles privées.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des cinq conseils délégués pour information.

Le Conseil municipal APPROUVE le montant fixé, après arrondi, pour chaque organisme gestionnaire, soit une participation totale pour la commune de 961 785 €, DECIDE de reverser aux organismes gestionnaires des écoles privées les montants correspondants, VALIDE les modalités de versement proposées pour l'année 2025 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce budget.

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 5 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Camus)

Observations éventuelles :

5 – Aide au financement des repas de l'école primaire privée – AGECAM Montaigu

Rapporteur : Cécilia Grenet, Vice-présidente de la commission Enfance, familles et cohésion sociale

Depuis septembre 2020, la ville de Montaigu-Vendée verse une subvention à l'AGECAM, ayant pour principe la mise en place d'une équité dans l'aide au financement de la restauration scolaire des familles. En effet, seule la commune déléguée de Montaigu dispose de deux services de restauration scolaire : l'un pour les enfants du public (gestion municipale) et l'autre pour les enfants du privé (gestion associative).

Ainsi, afin que les familles, quel que soit le lieu de scolarisation de leurs enfants, puissent bénéficier des mêmes conditions de tarification de repas et d'aide, la ville de Montaigu-Vendée avait décidé de verser une aide en ce sens. Cette aide aux repas est déterminée en fonction des tranches de quotient familial et bénéficie à ce jour :

- aux familles de Montaigu-Vendée qui scolarisent leurs enfants à l'école Saint-Jean Baptiste et dont le quotient familial est \leq à 1 500 €,
- aux familles, qui, bien que résidentes hors-commune, ont un enfant scolarisé à l'école Saint-Jean Baptiste dans le cadre du dispositif ULIS et dont le quotient familial est \leq à 1 500 €.

Pour l'année 2023-2024, ce sont 6 familles qui ont bénéficié de cette aide, pour 1 034 repas. Aussi, il a été proposé aux membres du Conseil municipal d'octroyer une subvention de 662,62 € à l'association AGECAM au titre de l'année 2023-2024, correspondant au montant global des aides attribuées aux familles.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal AUTORISE le versement de cette aide d'un montant de 662,62 € pour l'année scolaire 2023-2024 à l'AGECAM, Association gestionnaire de service de restauration scolaire pour les enfants de l'école primaire privée située sur la commune déléguée de Montaigu, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier et DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2024.

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 5 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Camus)

Observations éventuelles :

6 – Subvention complémentaire – Association Pitchounes et Ratatouille

Rapporteur : Cécilia Grenet, Vice-présidente de la commission Enfance, familles et cohésion sociale

La ville de Montaigu-Vendée subventionne chaque année deux associations gestionnaires (Pitchoune et Compagnie et l'ARSB) pour la mise en œuvre des services de restauration scolaire et l'Accueil de Loisirs sans Hébergement sur la commune déléguée de Boufféré.

En mars 2024, la ville de Montaigu-Vendée a voté pour chacune de ces associations le versement d'une subvention à hauteur de :

- 112 782 € pour Pitchounes et Compagnie
- 107 822 € pour l'ARSB.

Ces montants prenaient en compte une partie seulement de l'année (de janvier à septembre inclus) eu égard au projet de fusion en cours des deux associations.

L'association a changé de dénomination passant de « Pitchounes et Compagnie » à « Pitchounes et Ratatouille ».

Les deux associations, ARSB et Pitchounes et Ratatouille ont fusionné en septembre 2024 pour n'en former qu'une seule et conservant ainsi le nom de « Pitchounes et Ratatouille ». Elle réunit désormais les deux activités sous une même entité juridique. Un traité de fusion a entériné ce nouveau statut juridique précisant que l'association Pitchounes et Ratatouille « absorbait » l'association ARSB et poursuivait la mission qui leur était confiée.

Ce traité de fusion a été signé par les deux parties le 30 septembre 2024.

L'associations sollicite le versement complémentaire de la subvention de fonctionnement auprès de la collectivité de Montaigu-Vendée pour la fin l'année.

La collectivité, dans le budget annuel 2024, avait provisionné 75 000€ pour la subvention complémentaire d'octobre à décembre 2024.

Le conseil municipal a été invité à valider l'attribution de la subvention complémentaire d'un montant de 75 000 € à la nouvelle association Pitchounes et Ratatouille eu égard au traité de fusion.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis.

Le Conseil municipal AUTORISE le versement de cette subvention complémentaire d'une montant de 75000€pour l'année 2024 à l'association Pitchounes et Ratatouille, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier et DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2024.

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 5 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Camus)

Observations éventuelles :

M. le Maire : Alors on poursuit par un projet qui nous a mobilisé depuis plus d'une année et demie. Je vais être très court dans l'introduction, je voulais vraiment remercier tous les acteurs qui se sont mobilisés pour ce travail. Le résultat est à la hauteur. Il y a eu à la fois tous les personnels éducatifs, les enseignants de tous nos établissements sur Montaigu-Vendée et puis évidemment nos équipes en interne avec un projet qui a été lancé par Evita et poursuivi avec Jean sous la houlette de Cécilia et je parle du PEDT.

7 – Projet Educatif de Territoire

Rapporteur : Cécilia Grenet, Vice-présidente de la commission Enfance, familles et cohésion sociale

Pensée comme un outil de collaboration locale, ayant pour but de contribuer à une politique de réussite éducative pour tous, l'élaboration d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) est à l'initiative de la collectivité. Depuis octobre 2023, des réunions de concertation avec les acteurs éducatifs de Montaigu-Vendée, à l'échelle de la ville puis des communes déléguées ont mené à un projet commun.

Le PEDT de Montaigu-Vendée concerne les enfants de 0 à 11 ans sur l'ensemble des temps d'accueils collectifs, sur les périodes scolaires et sur les périodes de vacances.

Les trois objectifs retenus pour la période 2024-2027 sont :

- Développer la liberté
- Apprendre l'égalité et la fraternité
- Renforcer la cohérence et la continuité éducative

Le projet a été l'objet d'une commission Cohésion Sociale dédiée. Travaillé en lien avec l'éducation nationale et le Service départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, le projet a été validé par ces deux partenaires.

Ce projet fera l'objet de divers temps de travail collaboratifs à l'échelle de chaque commune déléguée, afin de garantir la mise en œuvre des objectifs fixés.

Il a été proposé au Conseil municipal l'adoption du Projet Educatif de Territoire 2024-2027.

Le Conseil municipal APPROUVE le Projet Educatif de Territoire 2024-2027 de Montaigu-Vendée, joint en annexe de la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 5 abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Camus*)

Observations éventuelles :

Mme Cécilia Grenet : Avant de repasser la main à M. le Maire pour les questions éventuelles et le vote, je voulais nous féliciter des échanges et du vrai dialogue que nous avons pu avoir en commission, et notamment à celle du 21 novembre dernier. Contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, cette commission a été dédiée à l'échange autour de ce projet éducatif de territoire.

Je voulais remercier l'ensemble des élus pour ce travail et Fabienne aussi pour le pilotage de l'ensemble, puis les élus de proximité qui ont animé les comités locaux enfance avec les partenaires de proximité, et enfin comme le disait Monsieur le Maire, nos services Petite enfance, enfance, jeunesse sous la houlette de Jean. Je vais remercier particulièrement Evita sur l'élaboration de la conduite du projet des réunions de contribution qui, en son absence a été relayée par Clémence. Puis, même si elle n'est pas là ce soir, je remercie particulièrement Élodie aussi pour la finalisation du PEDT avec l'animation auprès des élus, des comités locaux enfance. C'est un travail et un projet vraiment transversal qui est largement salué par notre nouvel IEN (Inspecteur de l'Éducation Nationale) qui a participé au comité local enfance de Boufféré et qui a souligné la qualité des relations et l'interconnaissance qui existent entre nos partenaires éducatifs. Notre objectif commun est la prise en charge de nos enfants de 0 à 11 ans. Je vais vous partager l'information concernant le contrat tripartite qui va nous lier avec le SDJES et la CAF. Je peux d'ores et déjà vous dire que nous avons obtenu l'avis favorable de la commission par rapport au PEDT. Si vous voulez bien, après le vote, nous allons pouvoir aller sur la signature du contrat.

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le Maire : Notre conseil municipal est aussi l'occasion de faire un point d'étape important sur nos dossiers de réseaux de chaleur urbains.

Nous avons hier approuvé en Conseil d'agglomération notre schéma directeur des énergies renouvelables et la première énergie renouvelable c'est celle que nous économisons.

Les réseaux de chaleur permettent à la fois d'économiser l'énergie mais aussi de la produire à partir de système plus vertueux.

Nous avons actuellement 3 dossiers en cours d'étude. L'un, le plus avancé, à Saint Hilaire de Loulay entre la maison de l'enfance et le futur UPAD. Ce réseau verra le jour dans le cadre de l'ouverture de ce projet.

L'autre, à Saint Georges, raccorderait uniquement des bâtiments publics autour de la mairie. Le potentiel est limité mais l'étude se poursuit.

Enfin le dernier, le plus important en volume, sera voué à desservir les bâtiments les plus consommateurs d'énergie dont l'hôpital dans les Hauts de Montaigu. Les premières études montrent un intérêt réel du projet et nous lancerons en 2025 une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Une étape de plus dans ce projet très important.

Bien évidemment, les annonces récentes sur la possible réduction des dotations du « fonds chaleur » nous inquiètent. Sans ces subventions d'Etat importantes, tous les projets de réseaux de chaleurs auront de grandes difficultés d'aboutir car ils ne rencontreront pas l'équilibre économique. Nous n'en sommes pas là. Nous poursuivons les études et nous nous mettrons ensuite à la recherche des aides.

Point d'information relatif aux réseaux de chaleur urbains

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

En cohérence avec les engagements pris par Terres de Montaigu au travers du plan Climat « Terres d'énAIRgie », Montaigu-Vendée poursuit ses actions en termes de transition environnementale et énergétique.

Afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments de la collectivité et de développer les énergies renouvelables, notamment à partir de la ressource bois, plusieurs études d'opportunité sont en cours pour des chaufferies et des réseaux de chaleur urbains.

Un point d'étape a été fait en séance.

Observations éventuelles :

M. le Maire : On va poursuivre avec des sujets plutôt liés à l'urbanisme. Avant de passer au point suivant, je voulais vous présenter Christelle Fleury qui est au fond et qui est notre nouvelle directrice urbanisme et habitat, sous la direction de Lyda Gaboriau. Bienvenue à vous. Les sujets sont colossaux mais on compte sur vous pour nous accompagner, nous les élus dans nos réflexions et la mise en œuvre de stratégies liées à l'habitat et à l'urbanisme.

1 – Acquisition d'un bien immobilier – 22 Place de l'Eglise – Boufféré

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Dans le cadre d'un projet de réaménagement urbain et afin de maîtriser le foncier du secteur situé à proximité de l'église, la commune se propose d'acquérir des Consorts DUGAST les biens leur appartenant situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Boufféré et cadastrés 027 section ZI numéro 273 et 274 d'une contenance totale de 00ha 08a 70ca.

Cette acquisition est proposée moyennant le prix principal de 209.400,00 € auquel il y a lieu d'ajouter la commission d'agence due à AGT'IM ainsi que les frais d'acte.

Cette acquisition porte sur une maison d'habitation à rénover d'une surface d'environ 196 m² habitables et d'un terrain non attenant.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette acquisition telle que présentée sous réserve de la réception de l'avis des domaines.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis.

Le Conseil municipal DÉCIDE D'ACQUÉRIR des Consorts DUGAST les biens immobiliers leurs appartenant et situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Boufféré – 22 Place de l'Eglise, le tout cadastré 027 section ZI numéros 273 et 274 d'une contenance totale de 00ha 08a 70ca moyennant le prix principal de 209.400,00 € auquel il y a lieu d'ajouter la commission d'agence due à AGT'IM située 74 Avenue Villebois Mareuil à Montaigu-Vendée d'un montant de 10.400,00 € toutes taxes comprises, DIT que les frais d'acte et tous autres liés à cette acquisition seront supportés par la commune de Montaigu-Vendée et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

2 – Cession foncière d'une parcelle – 18 Rue de la Robinière – Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Le projet de cession a pour objectif de permettre la construction de 15 logements locatifs sociaux par Vendée Habitat. Il s'inscrit dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements déconstruits sur le quartier des Hauts de Montaigu.

A ce titre, les conditions de cession ont été définies dans la convention portant engagement des parties du 10 mars 2018 entre Vendée Habitat et Montaigu-Vendée, qui a fait l'objet d'un avenant en date du 18 septembre 2024.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à approuver la cession de la parcelle située à Montaigu-Vendée, Commune déléguée Montaigu, 18 rue de la Robinière et cadastrée section AO numéro 82 au profit de Vendée Habitat moyennant le prix principal de 10 000 € hors taxes par logement, soit pour 15 logements, un prix principal de 150 000 € hors taxes. Il conviendra d'ajouter à ce prix la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur applicable au jour de la signature de l'acte authentique de vente. Ce montant sera révisé en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, ou de tout autre indice qui viendrait le remplacer selon la formule indiquée dans la convention initiale portant engagement des parties signée le 10 mars 2018.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal CÈDE à VENDEE HABITAT la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Montaigu, 18 Rue de la Robinière et cadastrée section AO numéro 182, moyennant le prix principal de 10.000,00 € hors taxes soit pour la construction de quinze logements un prix principal de 150.000,00 € hors taxes. Il conviendra d'ajouter à ce prix la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur applicable au jour de la signature de l'acte authentique de vente. Ce montant sera révisé en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, ou de tout autre indice qui viendrait le remplacer selon la formule indiquée dans la convention initiale portant engagement des parties signée le 10 mars 2018, DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

3 – Annulation du périmètre de prise en considération de la ZAC des Hauts de Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

La délibération du Conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL 2019.12.17-58 en date du 17 décembre 2019 a lancé les procédures nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts de Montaigu et ses modalités de concertation.

Dans le cadre des études d'aménagement du quartier, un périmètre de prise en considération a été institué par la délibération du Conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL 2021.06.29-35 en date du 29 juin 2021. Ce périmètre permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de la ZAC des Hauts de Montaigu.

Au cours des études, il est apparu que la ZAC n'est pas l'outil d'aménagement le plus adapté au réaménagement du quartier des Hauts de Montaigu. Par conséquent, le maintien d'un périmètre de prise en considération sur le quartier n'a plus lieu d'être.

Les membres du conseil municipal ont été invités à annuler le périmètre de prise en considération de la ZAC des Hauts de Montaigu institué par la délibération n°DEL 2021.06.29-35 du 29 juin 2021.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal DÉCIDE l'annulation du périmètre de prise en considération institué par la délibération n°DEL 2021.06.29-35 en date du 29 juin 2021 dans le cadre du projet de ZAC des Hauts de Montaigu.

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 5 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus)

Observations éventuelles :

4 – Dénomination de voie – Rue Henri Joyau – Montaigu

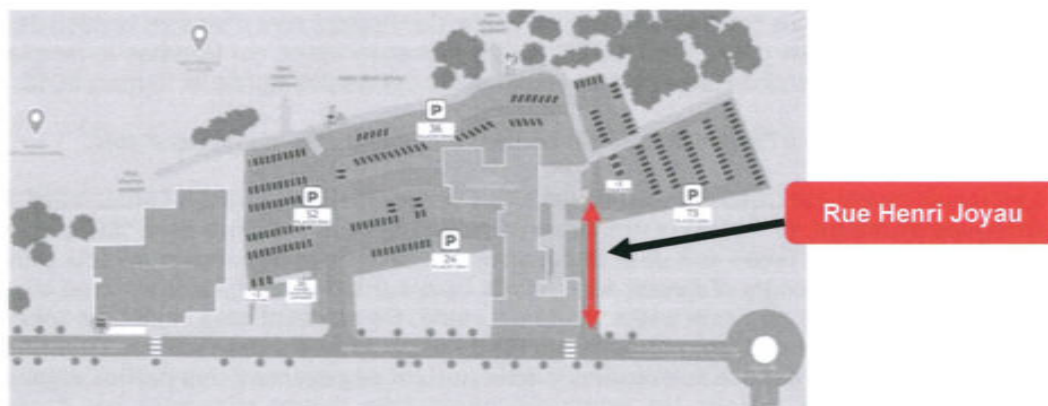
Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Afin de clarifier l'adressage du nouvel hôtel d'agglomération, il est proposé de dénommer une voie nouvelle, desservant les stationnements du nouvel hôtel d'agglomération et du Parc Henri Joyau ainsi que de la nouvelle entrée de l'hôtel d'agglomération sur la commune déléguée de Montaigu.

Cette voie prend naissance Avenue Villebois Mareuil au niveau de l'accès actuel au parking du Parc Henri Joyau.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il a été proposé de dénommer cette voie Rue Henri Joyau telle que présentée sur le plan ci-dessous :



Les membres du Conseil municipal ont été invités à décider de nommer la voie Rue Henri Joyau.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal DÉCIDE de nommer la voie Rue Henri Joyau telle que présentée sur le plan ci-dessous, DÉCIDE de numéroté les bâtiments suivant le plan annexé à la présente délibération, DIT que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 5 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus)

Observations éventuelles :

5 – Acquisition foncière d'une parcelle appartenant à M. SAUVION – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Monsieur Jean-Louis SAUVION a signé en 2005 avec la commune de Saint-Georges-de-Montaigu, une autorisation d'occupation du domaine privé permettant ainsi à la commune de réaliser des aménagements pour améliorer les conditions de sécurité du carrefour Rue du Beugnon. Il s'est récemment rapproché de la commune de Montaigu-Vendée pour régulariser cette situation en proposant à la ville d'acquiescer cette surface.

Il a été donc proposé aux membres du Conseil municipal d'acquiescer à titre gratuit la partie de la parcelle appartenant à Monsieur SAUVION située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu et cadastrée 217 section ZN numéro 214p d'une surface d'environ 00ha 00 17ca et de procéder à son classement dans le domaine public communal compte tenu des aménagements qui ont été réalisés. Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune tel que cela avait été convenu dans l'autorisation précitée.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal DECIDE D'ACQUIESCER à titre gratuit de Monsieur Jean-Louis SAUVION la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, cadastrées 217 section ZN numéro 214p d'une contenance totale de 00ha 00a 17ca environ, DIT que les frais de bornage et les frais d'acte et tous autres liés à cette acquisition seront supportés par la commune de Montaigu-Vendée, PROCÈDE au classement de la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, cadastrées 217 section ZN numéro 214p dans le domaine public communal et

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

6 – Désaffectation, déclassement et cession foncière – La Durbelière – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Monsieur Hermes PIVETEAU et Madame Emma PAVAGEAU ont pour projet de réhabiliter le logement situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, La Durbelière, et cadastrée 217 section AD numéros 39 et 374. Afin de permettre de créer une ouverture à ce logement, ils se sont rapprochés de la commune pour se proposer d'acquérir la parcelle cadastrée 217 section AD numéro 40 d'une contenance totale de 40 m².

Préalablement à cette cession, il convient de désaffecter et déclasser cette emprise foncière du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Ainsi, il a été proposé aux membres du Conseil municipal de constater la désaffectation d'une partie dépendant du domaine public pour une surface de 40 m² et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune (**projet délibération n°1**) puis de la céder à Monsieur Hermes PIVETEAU et Madame Emma PAVAGEAU moyennant le prix principal de 5,00 € le mètre carré (**projet délibération n°2**).

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Délibération n°1 – Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière

Le Conseil municipal CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée 217 section AD numéro 40 d'une contenance totale de 40m² situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Georges-de-Montaigu – La Durbelière et PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

Délibération n°2 – Cession foncière d'une parcelle – La Durbelière

Le Conseil municipal CÈDE à Monsieur Monsieur Hermes PIVETEAU et Madame Emma PAVAGEAU, ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, La Durbelière cadastrée 217 section AD numéro 40 d'une contenance totale de 40 m² moyennant le prix principal de 5,00 € le m², DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

7 – Cession foncière de parcelles constituant l'ilot B du Lotissement Les Noëlles – Tranche 1 – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Pour la réalisation d'une opération de 6 logements privés sur le lotissement des Noëlles à Saint-Georges-de-Montaigu, il est proposé de céder l'ilot B à la SARL JILL'RC.

L'ilot B d'une surface bornée de 1 311 m² est situé sur les parcelles cadastrées 217 section YH numéros 155, 183 et 186 du lotissement.

Le programme immobilier prévoit la construction de 6 logements individuels groupés, avec deux T3 en rez-de-chaussée, deux T3 avec étage et deux T4 avec étage. Cette cession est proposée moyennant le prix principal de 93 410,12 € HT soit 108 500 € TTC.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à approuver cette cession telle que présentée.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal **ANNULE** les conditions de la vente de l'ilot B figurant dans la délibération DEL 2022.03.29-24 en date du 29 mars 2022, **CÈDE** à la dénommée SARL JILL'RC, ou à tout autre personne morale ou physique qui viendrait s'y substituer, les parcelles constituant l'ilot B du lotissement Les Noëlles – Tranche 1 situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, et cadastrées 217 section YH numéros 155, 183 et 186 d'une surface totale de 00ha 13a 11ca, **CÈDE** cet ilot moyennant le prix principal de 93.410,12 € HT auquel il y a lieu d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 15.089,88 € soit un prix total toutes taxes comprises de 108.500,00 €, **CONSTITUE** sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la commune de Montaigu-Vendée, pendant un délai de 6 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, **DIT** que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur, **DIT** qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le début de travaux de terrassement et de construction et **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

8 – Acquisition foncière de parcelles – Le Clos de la Bonninière – Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Monsieur et Madame Guy PICOT ont pour projet de déposer un permis de construire sur les parcelles leur appartenant et attenantes au chemin communal situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Le Clos de la Bonninière. Pour que cette nouvelle construction puisse être réalisée, il convient d'élargir la largeur du chemin communal à quatre mètres.

C'est pourquoi, la ville de Montaigu-Vendée se propose d'acquérir à titre gratuit de :

- les parcelles appartenant à Monsieur et Madame PICOT et cadastrées 224 section AB numéros 1415, 1418, 1420 et 1422 pour une surface totale de 29 m²
- les parcelles appartenant à Monsieur GUILLET et cadastrées 224 section AB numéros 1411 et 1413 pour une surface totale de 27m²

Ces parcelles pourraient ainsi être classées dans le domaine public communal.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à approuver cette acquisition.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour avis.

Le Conseil municipal **DECIDE D'ACQUÉRIR** à titre gratuit de Monsieur et Madame PICOT les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, Le Clos de la Bonninière et cadastrées 224 section AB numéros 1415, 1418, 1420 et 1422 pour une surface totale de 29 m², **ACQUÉRIR** à titre gratuit de Monsieur GUILLET les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, Le Clos de la Bonninière et cadastrées 224 section AB numéros 1411 et 1413 pour une surface totale de 27 m², **DIT** que les frais de bornage et les frais d'acte et tous autres liés à cette acquisition seront supportés par la commune de Montaigu-Vendée, **PROCÈDE** au classement dans le domaine public communal des parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastrées 224 section AB numéros 1411, 1413, 1415, 1418, 1420 et 1422 pour une contenance totale de 56 m² et **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

9 – Désaffectation, déclassement et cession foncière d'un délaissé communal – Maigre-Souris – Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Monsieur Bertrand POUVREAU s'est rapproché de la commune pour demander à acquérir une partie du domaine public situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Maigre-Souris d'une surface d'environ 14 m² pour lui permettre d'installer un système d'assainissement autonome individuel.

La commune se propose de céder cette emprise foncière moyennant le prix principal de 40,00 € le m².

Préalablement à cette cession, il convient de désaffecter et déclasser cette emprise foncière du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Ainsi, il a été proposé aux membres du Conseil municipal de constater la désaffectation d'une partie dépendant du domaine public pour une surface de 14 m² et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune (*projet délibération n°1*) puis de la céder à Monsieur Bertrand POUVREAU moyennant le prix principal de 40,00 € le mètre carré (*projet délibération n°2*).

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay pour avis.

Délibération n°1 – Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal

Le Conseil municipal CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Maigre Souris d'une surface d'environ 14 m² et situé dans la continuité de la parcelle cadastrée 224 section H numéro 866 et PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

Délibération n°2 – Cession foncière d'un délaissé communal

Le Conseil municipal CÈDE à Monsieur Bertrand POUVREAU, une partie dépendant actuellement du domaine public d'une surface d'environ 14 m² situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Maigre Souris moyennant le prix principal de 40,00 €, DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

10 – Désaffectation, déclassement et cession foncière à Vendée Habitat dans le cadre du projet de la construction d'une Unité d'accueil des Personnes Agées Désorientées – Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Le projet de cession a pour but de permettre la construction d'une Unité d'accueil des Personnes âgées Désorientées (UPAD) de 24 chambres par Vendée Habitat. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une structure d'accueil spécialisée pour les personnes souffrant de troubles cognitifs sévères gérées à ce jour par le CIAS Montaigu-Rocheservière.

Le projet est situé Impasse du Sculpteur, sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, sur les parcelles cadastrées 224 section AC numéros 54p, 55p, 56p, 57p, 239p, 373p et 377p. Son emprise avant bornage est estimée à environ 3 419 m².

Préalablement à la cession foncière consentie pour un euro symbolique, l'emprise foncière du projet doit être désaffecté, déclassé et intégré au domaine privé communal.

Ainsi, il a été proposé aux membres du Conseil municipal de constater la désaffectation d'une partie dépendant du domaine public pour une surface d'environ 3 419 m² et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le

domaine privé de la commune (*projet délibération n°1*) puis de la céder à Vendée Habitat à l'euro symbolique (*projet délibération n°2*).

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour avis.

Délibération n°1 – Désaffectation et déclassement de parcelles

Le Conseil municipal CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées 224 section AC numéros 54p, 55p, 56p, 57p, 239p, 373p et 377p 217 section AD numéro 40 le tout d'une contenance totale d'environ 00ha 34a 19ca situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Le Bourg et PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

Délibération n°2 – Cession foncière de parcelles à Vendée Habitat

Le Conseil municipal CÈDE à Vendée Habitat les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrées 224 section AC numéros 54p, 55p, 56p, 57p, 239p, 373p et 377p, le tout d'une surface d'environ 00ha 34a 19ca constituant l'emprise nécessaire à la construction du projet d'Unité d'accueil des Personnes Agées Désorientées, moyennant le prix d'un euro, DIT que les frais de bornage seront supportés par la Ville de Montaigu-Vendée, DIT que les frais d'actes seront supportés par Vendée Habitat et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES

1 – Convention SyDEV n°2024.ECL.0629 – Travaux de rénovation de l'éclairage public – Place des Juniors – Boufféré

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A508 Place des Juniors sur la commune déléguée de Boufféré, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2024.ECL.0629.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 606.00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	1 211,00	1 453,00	1 211,00	50,00%	606,00
TOTAL PARTICIPATION					606,00

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention n°2024.ECL.0629 annexée à la présente délibération, concernant des travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A508 Place des Juniors sur la commune déléguée de Boufféré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 606.00 € au SyDEV et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

2 – Avenant à la convention SyDEV n°2023.ECL.1136 – Travaux neufs d'éclairage public – Impasse des Acacias – La Guyonnière

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Suite aux nombreuses habitations neuves réalisées dans l'impasse des Acacias sur la commune déléguée de la Guyonnière, et aux besoins de sécurité de la voie relevés sur site, le Conseil municipal a validé par délibération n°DEL20231114_30 du 14 novembre 2023 une convention de travaux neufs d'éclairage consistant à installation et le raccordement de mâts d'éclairage à leds.

Le montant de la participation initiale de Montaigu-Vendée s'élevait à 7 600.00 €, soit 70% du montant total des travaux.

Aux termes d'un avenant à la convention n°2023.ECL.1136, le SyDEV fait état d'une plus-value portant sur la nécessité de réaliser une fouille sous trottoir en 018-005 car un poteau télécom a été implanté sur le fourreau d'éclairage public.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière complémentaire au titre de cet avenant à hauteur de 369.00 €, en tant que propriétaire des équipements qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public	527,00	632,40	527,00	70,00%	369,00
TOTAL PARTICIPATION					369,00

Les membres du conseil municipal ont été amenés à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de La Guyonnière pour avis.

Le Conseil municipal **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention n°2023.ECL.1136 annexée à la présente délibération, concernant une plus-value sur la nécessité de réaliser une fouille sous trottoir en 018-005, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à verser une participation financière de 369.00 € au SyDEV et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

1 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (délibération n° DEL 2020.05.26-24 du 26 mai 2020)

Décisions du Maire prises entre le 06 novembre 2024 et le 04 décembre 2024

N°	Date	Objet de la décision
DECRE_2024_178A	07 nov.	DPU - 5905 rue de la Marine Royale – Montaigu
DECRE_2024_204	06 nov.	DPU – 6 rue de la Marné – Montaigu
DECRE_2024_205	06 nov.	DPU – 11 place de la République – Montaigu
DECRE_2024_206	06 nov.	DPU – 8 rue du Chanoine de Suyrot – La Guyonnière
DECRE_2024_207	07 nov.	DPU – 75 boulevard du Président Auguste Durand – Montaigu
DECRE_2024_208	07 nov.	DPU – Le Bourg – Saint Georges de Montaigu
DECRE_2024_209	15 nov.	Mise à disposition de locaux à la Société LA ROBE- 2 rue Neuve – Montaigu
DECRE_2024_210	15 nov.	DPU – 6530 Place de la République – Montaigu

DECRE_2024_211	19 nov.	Avenant n°1 au lot n°10 « Plafonds, parois et menuiseries isothermes » au marché de travaux de restructuration et d'extension d'un restaurant scolaire à Boufféré
DECRE_2024_212	19 nov.	Tarif – Vente de livres suite à une opération de désherbage le dimanche 1 ^{er} décembre 2024 – Bibliothèque municipale de Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2024_213	21 nov.	DPU – 6 bis place Saint Jean Baptiste - Montaigu
DECRE_2024_214	20 nov.	DPU – 70 rue du Huit Mai 1945 – Montaigu
DECRE_2024_215	20 nov.	DPU – 7 rue des Rochettes – Montaigu
DECRE_2024_216	21 nov.	DPU – 2 Passage du Lion d'Or – Saint Georges de Montaigu
DECRE_2024_217	20 nov.	DPU – 6 rue du Paul Verlaine – Montaigu
DECRE_2024_218	21 nov.	DPU – Rue des Moissons – Saint Georges de Montaigu
DECRE_2024_219	27 nov.	Avenants aux marchés de travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un restaurant traditionnel à Montaigu
DECRE_2024_220	27 nov.	DPU – 5 B rue des Chaumes – Boufféré
DECRE_2024_221	27 nov.	DPU – 5 rue de la Juiverie – Montaigu
DECRE_2024_222	27 nov.	DPU – 14 rue des Moineaux – Montaigu
DECRE_2024_223	27 nov.	DPU – 6 B rue des Sureaux – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2024_224	27 nov.	DPU – 15 rue de l'Abbé Giraudet – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2024_225	27 nov.	DPU – Le Bourg – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2024_226	27 nov.	DPU – Le Bourg – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2024_227	27 nov.	DPU – 4 rue du Docteur Mignen – Montaigu

Arrêtés du Maire pris entre le 06 novembre 2024 et le 04 décembre 2024

N°	Date	Objet de la décision
ARRRE_2024_075	15 nov.	Délégation de signature à Frédéric Couturier, Directeur général adjoint des services en charge du Pôle Culture et Patrimoine
ARRRE_2024_076	15 nov.	Délégation de signature à Guénaëlle Coutand, Responsable du Service Développement des Ressources Humaines
ARRRE_2024_077	15 nov.	Délégation de signature à Patricia Eveillé, Responsable du service scolaire
ARRAE_2024_078	15 nov.	Règlementation du stationnement en instaurant une zone bleue – Rue du Colonel Taylor et Place de République – Montaigu
ARRRE_2024_079	15 nov.	ERP – Visite d'ouverture et de reclassement du 8 octobre 2024 – Eglise Notre Dame de l'Assomption – Place de l'Eglise – Boufféré
ARRRE_2024_080	15 nov.	ERP – Contrôle périodique du 8 octobre 2024 – Hôtel Restaurant Le Pont de Senard – Lieu-dit Le Moulin de Senard – Saint Hilaire de Loulay
ARRRE_2024_081	15 nov.	Désignation des représentants au sein du Comité Social Territorial de Montaigu-Vendée
ARRAE_2024_082	19 nov.	Création d'une zone de stationnement arrêt minute – Place du Champ de Foire – Montaigu
ARRDA_2024_083	21 nov.	Autorisation du transfert d'exploitation de l'emplacement de taxi n°7 sur la commune déléguée de Montaigu au profit de la Société TAXI LOULAYSIEN
ARRAE_2024_084	21 nov.	ERP – Contrôle périodique et réception de travaux du 05 avril 2022 et étude des résultats de scénarios de désenfumage du 19 octobre 2023 – SUPER U – Boufféré
ARRAE_2024_085	21 nov.	ERP – Réception de travaux de 06 novembre 2024 – Hôtel Restaurant le Relax – Saint Hilaire de Loulay
ARRDA_2024_086	27 nov.	Modification d'autorisation d'exploiter un taxi à l'emplacement n°2 sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu

2 - Liste des concessions retenues

Commune	Date de l'enregistrement de la concession	Nom du concessionnaire	Date du début de la concession	Durée de concession
Montaigu	15/11/2024	ANIMA Amaël	28/10/2024	15 ans
La Guyonnière	18/11/2024	LENNE Michel et Marylène	16/10/2024	30 ans
Montaigu	20/11/2024	HATTRY Guy	02/11/2024	30 ans

St Georges de Montaigu	20/11/2024	MOCQUET Danielle née SOULLARD	16/11/2024	30 ans
------------------------	------------	-------------------------------	------------	--------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.

Le secrétaire de séance,
Sophie MORNIER



Monsieur le Maire,
Florent LIMOUZIN

